

**Université Palacký d'Olomouc**  
**Faculté des Lettres**

**LE DÉCLIN DU MULTICULTURALISME  
EN BELGIQUE, EN FRANCE ET AUX PAYS-BAS ?**

Mémoire de master

Filière administration économique et sociale franco-tchèque

Auteur du mémoire : Bc. Tereza Štalcerová

Directeur du mémoire : Mgr. Zuzana Hildenbrand, Ph.D.

**Olomouc 2013**

Univerzita Palackého v Olomouci  
Filozofická fakulta  
Akademický rok: 2012/2013

Studijní program: Filologie  
Forma: Prezenční  
Obor/komb.: Odborná francouzština pro hospodářskou praxi  
(OFHP)

**Podklad pro zadání DIPLOMOVÉ práce studenta**

PŘEDKLÁDÁ:	ADRESA	OSOBNÍ ČÍSLO
Bc. ŠTALCEROVÁ Tereza	Na Drahách 27, Ostrava - Zábřeh	F100559

**TÉMA ČESKY:**

Úpadek multikulturalismu v Belgii, Francii a Nizozemsku?

**NÁZEV ANGLICKY:**

Decline of multiculturalism in Belgium, France and the Netherlands?

**VEDOUcí PRÁCE:**

Mgr. Zuzana Hildenbrand, Ph.D. - KRF

**ZÁSADY PRO VYPRACOVÁNÍ:**

- 1) Úvod do problematiky multikulturalismu
- 2) Teze o úpadku multikulturalismu na počátku 21. století
- 3) Analýza multikulturalismu ve třech vybraných státech
- 4) Prezentace výsledků analýzy
- 5) Závěr

**SEZNAM DOPORUČENÉ LITERATURY:**

- Duyvendak, J. W.; Scholten, P. Questioning the Dutch multicultural model of immigrant integration. Migrations Société, special issue on "Beyond models of integration": France, the Netherlands and the Crisis of National Models. 2009
- Gutmann, Amy. Multiculturalism: examining the politics of recognition. Princeton University Press: 1994.
- Hartmann, Douglas; Gerteis, Joseph. Dealing with Diversity: Mapping Multiculturalism in Sociological Terms. Sociological Theory: 2005.
- Jobs for immigrants (vol.2): Labour market integration in Belgium, France, The Netherlands and Portugal. OECD publishing: 2008.
- Joppke, Ch. The Retreat of Multiculturalism in the Liberal State: Theory and Policy, The British Journal of Sociology. Vol. 55, No. 2 (Jun., 2004), pp. 237-257, Wiley on behalf of The London School of Economics and Political Science
- Joppke, Ch. Transformation of Immigrant Integration: Civic Integration and Antidiscrimination in the Netherlands, France, and Germany. World Politics, Vol. 59, No. 2 (Jan., 2007), pp. 243-273, Cambridge University Press
- La Cour des comptes. L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration. Rapport au président de la République suivi des réponses des administrations et des organismes intéressés. 2004.
- Loobuyck, P.; Jacobs, D. Nationalism, Multiculturalism And Integration Policy In Belgium And Flanders. Canadian Journal for Social Research - Revue Canadienne de Recherche Sociale, 3 (1): 29-40. 2010.
- Parekh, Bhikhu. Rethinking multiculturalism. Harvard University Press: 2000.
- Wallot, Jean Pierre. La gouvernance linguistique: le Canada en perspective. Les presses de l'Université d'Ottawa: 2005.

Podpis studenta:  .....

Datum: 27.3.2013

Podpis vedoucího práce:  .....

Datum: 12.4.2013

Univerzita Palackého v Olomouci  
Filozofická fakulta

### Prohlášení

Místopřísežně prohlašuji, že jsem diplomovou práci na téma: „Úpadek multikulturalismu v Belgii, Francii a Nizozemsku?“ vypracovala samostatně pod odborným dohledem vedoucího diplomové práce a uvedla jsem všechny použité podklady a literaturu.

L'auteur déclare que le présent mémoire de master: « Le déclin du multiculturalisme en Belgique, en France et aux Pays-Bas ? » est le résultat de son propre travail sous la supervision du directeur nommé ci-dessus et que toutes les sources bibliographiques utilisées sont citées.

À Olomouc,

Signature :

## **Remerciements**

Je tiens à remercier ma famille et mes amis proches pour leur soutien assidu tout au long de la recherche ; les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à la réalisation du présent mémoire en partageant leurs propres expériences et opinions ; et la directrice du mémoire Mgr. Zuzana Hildenbrand, Ph.D. pour ses recommandations précieuses.

Je rend un hommage sincère aux professeurs Peter Burke et Wilken Engelbrecht qui ont profondément enrichit et inspiré le mémoire.

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>1. MULTICULTURALISME AUX PENSEES THEORIQUES.....</b>	<b>10</b>
1.1 Multiculturalisme, globalisation et démocratie libérale .....	10
1.2 Notions de la diversité sociale.....	12
1.2.1 Monisme moral .....	12
1.2.2 Pluralisme .....	13
1.2.3 Réflexion libérale sur la diversité .....	14
1.3 Critiques du multiculturalisme.....	15
1.4 Origine canadienne du multiculturalisme .....	16
<b>2. THESE DE DECLIN DU MULTICULTURALISME.....</b>	<b>20</b>
<b>3. CADRE ANALYTIQUE .....</b>	<b>24</b>
3.1 Nature et volume des afflux migratoires d'après-guerre .....	25
3.2 Politiques d'immigration et d'intégration .....	25
3.3 Religion, obstacle ou exemple réussi d'intégration ?.....	27
<b>4. BELGIQUE .....</b>	<b>27</b>
4.1 Fédéralisme belge .....	27
4.2 Afflux migratoires majeurs.....	29
4.3 Politiques d'immigration et d'intégration .....	31
4.3.1 Politiques d'immigration.....	31
4.3.2 Politiques d'intégration.....	33
4.4 Intégration économique .....	34
4.5 Religion.....	35
<b>5. FRANCE.....</b>	<b>36</b>
5.1 Afflux migratoires majeurs.....	38
5.2 Politiques d'immigration et d'intégration .....	43
5.3 Religion.....	47
<b>6. PAYS-BAS .....</b>	<b>49</b>
6.1 Afflux migratoires majeurs.....	51
6.2 Politiques d'immigration et d'intégration .....	52
6.2.1 Politiques d'immigration.....	52
6.2.2 Politiques d'intégration.....	54
6.3 Religion.....	58
<b>7. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE.....</b>	<b>60</b>

<b>CONCLUSION.....</b>	<b>62</b>
<b>RESUME (FRANÇAIS).....</b>	<b>64</b>
<b>RÉSUMÉ (TCHÈQUE).....</b>	<b>65</b>
<b>ANNOTATIONS / ANOTACE .....</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE 2 : ENTRETIENS AVEC LES EXPERTS.....</b>	<b>68</b>
1. Entretien avec Peter Burke.....	68
2. Entretien avec Winkel Engelbrecht.....	70
3. Entretien avec citoyen canadien .....	73
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>76</b>

## Introduction

Le multiculturalisme, un concept politique né au Canada, s'est répandu en Australie, en Suède et en Europe de l'Ouest pendant les années 1970 en réaction à la diversité croissante des populations nationales. Les politiques multiculturelles ciblent les populations d'origine étrangère afin de leur assurer une intégration efficace. Depuis ce temps-là, l'immigration a changé en volume autant qu'en nature ; de manière semblable, les politiques multiculturelles se sont adaptées aux nouvelles conditions. Un tournant radical est apparu au début des années 2000 : les pays européens ont abandonné au fur et à mesure des politiques de différence pour adopter des mesures d'assimilation. En 2010, le multiculturalisme a subi une défaite mortelle ; la chancelière allemande a annoncé son échec total. À partir de ce moment-là, la mort du multiculturalisme proclamée par trois leaders politiques (Merkel, Cameron, Sarkozy) est devenue un truisme journalistique.

Voilà un scénario récent qui soulève des questions ; les motifs pour les mots tranchants des hauts politiciens européens demeurent embrouillés. Des analystes les accusent d'utiliser une rhétorique préélectorale, mais un recul des politiques multiculturelles est évident. Le multiculturalisme, est-il vraiment mort ? En d'autres termes, la citoyenneté universelle signifie-t-elle la mort du multiculturalisme ? Pour trouver une réponse, ce mémoire analyse la situation dans trois pays : la Belgique, la France et les Pays-Bas. On observe des faits historiques, sociologiques et démographiques pour éclaircir les différents concepts du multiculturalisme. Une comparaison de ces observations fera clairement ressortir des convergences et des particularités nationales afin de supporter ou de rejeter la thèse du déclin du multiculturalisme en Europe occidentale.

Le mémoire vise à proposer un regard objectif sur un sujet qui suscite des émotions. Le multiculturalisme a acquis une connotation négative notamment à cause des attentats djihadistes dans les pays occidentaux ce qui provoque des doutes sur une possible coexistence des deux cultures sur le territoire européen, accompagnés d'une vague de dénigrement et de mesures oppressives. En conséquence, le multiculturalisme s'est rétréci au sujet controversé de l'intégration des musulmans. Depuis ses origines, le multiculturalisme s'est écarté de son définition authentique et pourtant on s'appuie sur un contexte historique des pays particuliers afin d'éviter la généralisation et des clichés. Après tout, les pays occidentaux avouent une nouvelle tendance, la migration des européens



augmente plus vite que la migration en Asie ou en Afrique. Les afflux des européens eux-mêmes posent donc des défis spécifiques d'intégration. Une analyse du déclin du multiculturalisme devrait nous permettre de comprendre son évolution, son état actuel, mais aussi son futur.

La première partie du mémoire éclaircit différentes notions du multiculturalisme, elle en présente des critiques majeures et décrit l'origine canadienne du concept. Contrairement à la première partie, essentielle pour comprendre des enjeux de la diversité sociale à l'heure actuelle, la partie suivante expose trois sociétés multiculturelles de l'Europe occidentale et leur propre façon de traiter la diversité sociale. Au début, une thèse du déclin du multiculturalisme et un cadre analytique d'une comparaison sont présentés, suivis d'une analyse détaillée des éléments pertinents de l'échantillon choisi (Belgique, France, Pays-Bas). En conclusion, une synthèse des observations fait clairement ressortir des disparités et des convergences afin de vérifier la thèse. On complète la partie pratique par un entretien avec le professeur émérite de l'Université de Cambridge Peter Burke (Emmanuel College) et le professeur de l'Université Palacky Wilken Engelbrecht qui partageront avec nous leurs idées ainsi qu'avec un citoyen anonyme canadien.

Le multiculturalisme se trouve au centre d'intérêt de l'auteur du mémoire depuis le début de ses études universitaires, intensifié par des séjours d'études en France (2008/2009, 2011/2012), un stage aux Pays-Bas (janvier-avril 2012) et le séjour linguistique en Turquie (juillet 2011). Malgré des nombreuses expériences étrangères, une comparaison internationale des modèles du multiculturalisme représente un défi pour plusieurs raisons. Premièrement, les modèles politiques nationaux résultent de facteurs internes et externes, propres au caractère culturel de chaque pays qui se développe depuis des siècles. Deuxièmement, il est difficile d'analyser une problématique objectivement d'une perspective d'Européenne de l'Est où la société demeure relativement homogène et l'accès aux informations authentique restreint. Pourtant, le mémoire s'inspire de nombreux entretiens de l'auteur avec des résidents natifs ou d'origine étrangère, notamment en France et aux Pays-Bas. Troisièmement, des événements récents montrent qu'une compréhension et une tolérance inter-ethnique représentent un défi majeur aujourd'hui et qu'un échec potentiel aboutit à des tragédies.

# 1. Multiculturalisme aux pensées théoriques

## 1.1 Multiculturalisme, globalisation et démocratie libérale

Selon l'usage contemporain, il y a une confusion autour du terme multiculturalisme dont l'interprétation diffère à travers des disciplines et des contextes ; il semble que les chercheurs se soient mis de concert sur un seul point : le multiculturalisme est un terme difficile à déterminer. Malgré cela, il est devenu une réalité socio-politique de nos jours. Dimitris Parsanoglou (2004) saisit l'omniprésence et la souplesse du terme en citant Bourdieu et Wacquant qui considèrent que le multiculturalisme est un des concepts créant « la nouvelle vulgate planétaire » et qu'il fait partie « d'une novlangue dont le vocabulaire, apparemment surgi de nulle part, est dans toutes les bouches. » Allant à l'extrême, Parsanoglou (2004) cite Joe Kincheloe et Shirley Steinberg qui constatent que « le multiculturalisme signifie tout et en même temps rien. » Enfin, Jan Nederveen Pieterse dénombre 47 types de multiculturalisme et variations d'un adjectif correspondant « multiculturel » (Parsanoglou 2004).

Passant du langage journalistique profane aux définitions plus élaborées, l'UNESCO ne mentionne que trois usages principaux du terme : démographique-descriptif (a), programmatique-politique (b) et idéologique-normatif (c). Le premier référent (a) indique l'existence d'ethnies ou de races différentes dans la population d'une société ou d'un État où les différences culturelles produisent souvent une différenciation structurelle ; le second (b) désigne une réponse gouvernementale, des programmes et mesures précises, pour gérer la diversité ethnique; et le dernier (c) renvoie à un modèle pour l'action politique, fondé sur les considérations sociologiques et ethico-philosophiques, ciblant à éviter la violation morale des populations minoritaire et majoritaire. C'est ce dernier qui détermine une mission de l'ONU dans ce domaine et attise des débats sensibles. (UNESCO, 1997 : 16)

En mettant le multiculturalisme en contraste, on obtient une des définitions les plus simplistes de sa signification. C'est un synonyme de hétérogénéité (diversité), alors que son inverse désigne homogénéité (unité). Mais Sartori (2005) prévient des simplifications étymologiques du multiculturalisme ; il argumente que le concept se développe dans des circonstances spécifiques et il est donc indispensable de l'interpréter en contexte, puisque

toute abstraction conduit à un appauvrissement du sens propre du terme. Pareillement, les sociologues Hartmann et Gerteis (2005 : 222) vont au-delà de la définition unidimensionnelle typique basée sur l'opposition à l'assimilation: c'est « un projet critique-théorique, un exercice en cultivation des nouveaux concepts de la solidarité en contexte des réalités de la diversité envahissante et croissante dans la société contemporaine. Le multiculturalisme est une réponse – ou un lot des réponses- à la diversité qui recherche à déterminer des conditions sociales sous lesquelles la différence peut être embrassé et l'ordre atteint de la diversité. »

D'après Sartori (2005), il faut tenir compte des conditions spécifiques qui forgait le multiculturalisme. Au sens large de la formulation, dans le contexte des pays occidentaux, il s'agit notamment de la démocratie libérale et de la globalisation.

Thomas L. Friedman (2007) reconnaît trois étapes de la mondialisation ; la troisième étape de la mondialisation a commencé autour l'année 2000. Elle se distingue par un fort appui sur les individus qui font face à la concurrence mondiale dès maintenant. Des marqueurs de ce changement imprévu sont l'ordinateur portable, le câble en fibre optique et le logiciel workflow (flux opérationnel). Certainement, la mondialisation influence tous les domaines de la vie quotidienne et accélère le cours naturel des choses ; le multiculturalisme n'en fait pas exception.

Cette association entre la mondialisation et le multiculturalisme nous amène devant un paradoxe. La mondialisation, une force d'homogénéisation culturelle, est accusée d'être à la base du multiculturalisme. Que cette accusation soit vraie ou fausse, il est certain que le multiculturalisme devient de plus en plus une préoccupation des structures supranationales. Dans le contexte européen, l'affaiblissement de la souveraineté des États-nations au profit de l'Union européenne, entraîne le besoin d'une politique globale d'intégration des immigrants. Des règles ainsi imposées nivelent les différences entre les États membres. En revanche, Giddens (2004) montre une autre partie de la globalisation ; il constate que la plupart des conflits contemporains éclate pour des raisons socio-politiques, notamment sous l'initiative des groupes ethniques qui envisage l'autonomie. En 1983, il y avait 144 États officiels, leur nombre s'élevant à 200 au cours des années 1990. De plus, même si les conflits se déroulent sur le territoire d'un seul État, il y a des groupes supranationaux qui y assistent, des médias, des conseillers étrangers, des députés de l'ONU

et même des représentants des organisations humanitaires à but non lucratif. (Giddens 2004)

Pendant qu'un conflit armé pour des raisons économiques semble inacceptable de la perspective européenne, un conflit dont le but est une libération de dessous de l'hégémonie oppressive apparaît légitime. Ce raisonnement nous amène vers une deuxième condition qui forge le multiculturalisme dans son sens contemporain. Les valeurs libérales comme égalité des opportunités ou solidarité donnent des atouts aux mouvements sociaux d'égalité pour défendre leurs droits civils, aussi bien aux différentes ethnies qu'aux groupes marginalisés d'homosexuels ou de féministes. Dans ce contexte, les gouvernements sont invités à reconnaître leurs droits sans détériorer les valeurs libérales, c'est-à-dire à reconcilier la population majoritaire avec les minorités sans endommager ni l'un ni l'autre.

## 1.2 Notions de la diversité sociale

L'exergue de Jean Jacques Rousseau « Tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses, tout dégénère entre les mains de l'homme. » nous servira à aborder la notion de diversité sociale au cours des siècles, son glissement du fait naturel à la priorité politique, c'est-à-dire un décalage entre un temps où les différences culturelles étaient de moindre importance et un temps d'obsession des différences. Au cours de l'histoire, les élites intellectuelles l'ont interprété d'une façon correspondante à leur époque. Selon Parekh (2002), les sociétés occidentales ont dû traverser deux étapes majeures pour apprécier la diversité dans le sens libéral-démocratique d'aujourd'hui. Nous suivrons cette évolution depuis la Grèce Ancienne pour revenir chronologiquement aux débats multiculturels qui éclatent à partir de la moitié du XXe siècle.

### 1.2.1 Monisme moral

Le plus ancienne des trois étapes annoncées est le monisme, doctrine philosophique fondée sur la thèse que l'univers est constitué d'une seule substance. Pareillement, la nature humaine est identique et il y a une seule manière de mener une vie décente. Les autres manières de vivre sont inférieures et amènent à l'exclusion. La définition de la bonne vie (raisonnement, prières) change selon les courants particuliers du monisme (naturalisme, universalisme chrétien, libéralisme classique). Les naturalistes omettent la culture de leur

abstraction parce que les coutumes sociales sont indépendantes de la raison. La raison constitue la nature humaine et donc, pour Platon ou Aristote, les membres des sociétés différentes sont en fait identiques. Pour les Chrétiens, la diversité est l'intention divine et représente l'harmonie parfaite ; autrement dit c'est une bonté propre et une valeur autonome irréductible. Les libéraux combinent l'essentiel des deux en promouvant l'universalité de la raison: « Comme les philosophes grecs, les libéraux classiques s'appuient sur la position centrale de la raison, et parviennent à une vision de la vie décente représentée par des valeurs comme la rationalité critique, le choix et l'autonomie personnelle. (...) Comme les penseurs chrétiens, ils ont pourtant argumenté que tous les êtres humains ont la même capacité morale à accéder à leur vision de la bonne vie. » (Parekh 2002 : 35). Quoique l'idéologie soit séculaire, elle part du christianisme, la seule religion capable de cultiver des valeurs libérales, mais aussi reprend certaines de ses limites. Au même titre les libéraux croient que leur idéologie est la seule juste et humaine. Cette idée d'un privilège ou d'une illumination qui était tout au centre de l'idéologie qui a soutenu le colonialisme et réunit les peuples sous cette « mission commune ». (Parekh 2002 : 16-49)

### 1.2.2 Pluralisme

Contrairement aux monistes, les pluralistes se sont rendu compte de la portée de la culture pour les humaines et ils ont souligné la nécessité et même l'importance de la pluralité culturelle. À leurs avis, chaque culture constitue un système original et autonome et donc, les cultures sont clairement distinctes l'une de l'autre. Néanmoins Vico rejoint les monistes et interprète la diversité culturelle comme des époques de transition vers les niveaux les plus hauts du développement humain. Ainsi, le déclin de la diversité marque le progrès humain. Malgré cela, il reconnaît l'exceptionnalité des sociétés et parmi les premiers définit une communauté culturelle en termes de nation avec ses valeurs, ses idées, ses qualités, sa littérature, ses arts et son héroïsme. En effet, la nature humaine (la raison) ne suffit pas pour comprendre les autres sociétés: « Nous avons besoin d'aborder sensiblement sa structure intérieure et saisir son éthos et complexité par l'intermédiaire de la sympathie émotionnelle, auto-transcendance et l'imagination ouvert à l'histoire. » (Parekh 2002 : 51). Pareillement, Montesquieu constate qu'à côté de la nature biologique commune à tous, les sociétés développent une nature nationale particulière. Il tente d'expliquer la diversité des sociétés objectivement, en termes sociologiques, au moyen de

causes physiques (géographie, terrain, climat) et morales (institutions dont notamment lois et religion). Pareillement, il a trouvé un triptyque (la nature des choses, les lois de la nature humaine, l'analyse sociologique de l'expérience humaine) qui constitue une optique pour comparer objectivement des sociétés. Ainsi il a inventé un lot universel de valeurs désirables comme la sécurité, la liberté, les relations équilibrées entre les sexes, le fait d'avoir une famille stable ou d'éviter le dogmatisme. À son avis, l'Islam ne correspond pas aux valeurs libérales autant que le christianisme. En effet, malgré son souhait d'un christianisme intellectuellement raisonnable et moralement respectable, il bascule de côté du dogme de la seule juste religion. Un aspect intéressant de sa théorie est qu'il préconise l'influence du commerce sur les relations internationales car il croit que cela mènera à l'homogénéisation des peuples. Malgré les nombreuses limites qui les empêchent d'apprécier la vaste étendue de la culture, les pluralistes s'approchent d'un concept libéral moderne. (Parekh 2002 : 51-79)

### 1.2.3 Réflexion libérale sur la diversité

La théorie normative contemporaine est dominée par les philosophes politiques libéraux qui redéfinissent le concept des États-nation modernes afin de les faire plus ouverts aux différences, sans compromettre les valeurs démocratiques libérales. Parmi les plus importants, Rawls raisonne au sein de sa *Théorie de la justice* (1971), il s'appuie sur le pluralisme moral et une structure politique étatique en disant que l'ordre social devrait être fondé sur l'égalité devant la justice ; ce principe central de la vie citoyenne pousserait les individus à repenser leurs doctrines particulières dans le cadre des valeurs libérales. Le système de Rawls permet une coexistence de la majorité sociale, mais en revanche, il n'y a pas de place pour ceux qui s'écartent de la majorité. Il conclut qu'à cause de l'évolution historique aucun État ne peut activement soutenir toute l'étendue des styles de vie. Dans son œuvre *Moralité d'une liberté* (1986), Raz présente une conclusion similaire à celle de Rawls, mais au lieu d'exclure les non-libéraux qu'il juge dépendants et inférieurs, il propose de les assimiler, le cas échéant, par la force. Il détermine la valeur de la culture, mais la regarde d'une façon négative : les cultures rivalisent pour s'emparer l'une de l'autre et se dominer. Une véritable appréciation de la diversité sociale est ainsi impossible. On attribue à la troisième théorie, celle de Kymlicka, une importance primordiale parce qu'elle se concentre sur les bénéfices de la diversité pour toute la société ; le mémoire puise abondamment dans cette théorie. Comme Raz, Kymlicka affirme que l'autonomie d'un

individu crée le noyau de la pensée libérale, mais il ajoute que cette indépendance éveille un désir de vivre une vie juste. La culture sociale forge une capacité à l'autonomie et elle a ainsi deux tâches majeures : elle constitue une base pour l'examen de conscience d'un individu et crée une communauté solide par le sentiment d'appartenance. Cela implique que : « (...) l'adhésion à la nation ou à la communauté nationale est la base nécessaire d'autonomie et un intérêt humain principal (...) » et pourtant des « (...) libéraux attendent que l'État défende des droit des individus aussi que la culture nationale (...) » (Parekh 2002 : 101). Un problème survient quand la société devient multiculturelle. Kymlicka donne deux raison pour soutenir la diversité des minorités : leur culture est essentielle pour leur développement humain et ils ont droit à des droits culturels égaux à ceux de la majorité selon le principe de la justice. Néanmoins, d'un point de vue de la morale, les revendications des minorités nationales sont plus légitimes que celles des immigrants volontaires. Se concentrant sur les immigrants qui sont les sujets de notre recherche, selon Kymlicka, ils « (...) ont fait ses adieux à ce droit [un droit à leur culture] en volontairement quittant leur pays d'origine (...) » (Parekh 2002 : 103). En conséquence, il n'y a pas de raison pour leur accorder un autogouvernement, un territoire ou d'autres exceptions. Ils devront s'adapter aux principes libéraux pour pouvoir profiter des mêmes droits et libertés que les autres citoyens. La conservation de l'ordre sociale est ainsi conditionnée par leur assimilation efficace à la nation. (Parekh 2002 : 80-113)

### 1.3 Critiques du multiculturalisme

Tout comme les multiculturalistes, les opposants au multiculturalisme créent un groupe hétérogène et leurs discours varient. Il y a des auteurs qui se disent défavorables à l'immigration ou directement à l'immigration des musulmans. Certaines critiques ont un caractère féministe, d'autres populiste ou nationaliste. Il s'agit des adversaires militants ou de ceux qui ne s'opposent qu'à un défi particulier du multiculturalisme. Leurs chevaux de bataille peuvent être autant des théories idéologiques que des preuves sociologiques. Kymlicka (Guttmanová et al. 1994 : 88-89) évoque un courant qui considère la civilisation comme un acquis précieux à défendre d'où il déduit que les cultures sous-développés vues comme barbares ne méritent pas de reconnaissance ou de soutien particulier. Quant à l'Europe occidentale, Sniderman et Hagendoorn préconisent aux autres pays d'éviter une expérimentation multiculturelle chère et naïve qui a eu des effets négatifs sur les valeurs libérales-démocratiques aux Pays-Bas (Kymlicka 2010 : 266). D'un point de vue politique,

des partis droites accusent le multiculturalisme de mener à l'exclusion, au communautarisme ou à la ghettoïsation et enfin à la polarisation et à la désintégration de la société concernée. Pour les nationalistes, le multiculturalisme affaiblit un sentiment d'appartenance à la nation ce qui provoque un désordre social. Hayaan Hirsi Ali, elle-même d'origine musulmane réfugiée aux Pays-Bas, reproche aux Néerlandais leur bienveillance vis-à-vis de l'Islam le comparant à la collaboration nazi pendant la deuxième guerre mondiale. En revanche, Jean Paul Gourévitch, un auteur français, regarde l'immigration presque uniquement en chiffre : son œuvre se concentre sur un bilan exhaustif et déficitaire d'un coût que la société majoritaire dépense en tentatives vaines pour intégrer les immigrants. On peut donc conclure qu'il y a autant des critiques que de variations et de définitions du multiculturalisme et les interroger toutes est loin au-delà des limites du présent mémoire. Une partie analytique du mémoire fait découvrir certaines polémiques récentes en détail dans le cadre des trois pays choisis, notamment des discours émergents sur l'Islamisme et sur les effets des politiques d'intégration.

#### **1.4 Origine canadienne du multiculturalisme**

Les expéditions de Jacques Cartier firent pressentir l'histoire de Canada déjà au XVI<sup>e</sup> siècle. Malgré que les Français ne soient jamais pleinement emparés du continent, ils l'ont marqué sans aucun doute. Les tensions entre les deux groupes des colons persistent jusqu'à nos jours, mais les motifs de la lutte ont changés. A cette époque-là, les francophones défendaient intérêts économiques et droits communautaires ; aujourd'hui ils envisagent la survie de leur culture particulière. Le sujet demeure particulièrement sensible et les négociations continuent.

Depuis trois siècles les britanniques vont au-devant des souhaits francophones, mais ceux-ci n'arrêtent pas leurs exigences. Quel sont les motifs d'inquiétude des Québécois ? Il semble qu'au moins au niveau linguistique leurs craintes soient légitimes. Jean Laponce (2005) dit que la formation en langue maternelle minoritaire est primordiale pour la protéger. Les recherches démontrent une baisse considérable de l'utilisation du français comme la langue habituelle au foyer chez les gens de la langue maternelle française dans toutes les provinces sauf Québec ; une autre étude constate que si une femme francophone résidant hors Québec épouse un francophone, la probabilité de l'usage du français au foyer baisse significativement (Laponce 2005 : 10-11). Bourdieu fait ressortir une relation complexe entre la langue, le lieu et les conditions spécifiques : «



Ceux qui veulent défendre un capital linguistique menacé (...) sont condamnés à la lutte totale: on ne peut sauver la valeur de la compétence qu'à condition de sauver le marché, c'est-à-dire l'ensemble des conditions politiques et sociales de production des producteurs-consommateurs. » (Laponce 2005 : 10-11). Laponce y ajoute : « Ce qui compte c'est l'emploi effectif de la langue reconnue officiellement, et non seulement son emploi, mais aussi la garantie de sa compréhension. » (Laponce 2005 : 13-14) Pareillement, Laponce argumente que « avoir une langue commune n'est pas une garantie d'amitié et d'alliance politique (...), ce n'est pas non plus la garantie qu'on ne se fera pas la guerre (...); mais, exceptions mises à part, une langue commune est un facteur de solidarité qui, à tout le moins, facilite les alliances politiques et autres. » (Laponce 2005 : 14).

En 1608 un jeune cartographe Samuel Champlain fonde la ville du Québec, le centre de la Nouvelle France. Très probablement, en ce temps-là il s'imaginait un autre scénario que celui qui se produisit. Les Français perdent leur territoire canadien en 1763 en conséquence de leur défaite dans la guerre de sept ans. Les tentatives vaines d'assimilation (domination du protestantisme et l'anglais) des colons français (60 000) ont abouti à l'adoption de l'Acte de Québec (1774) par le Parlement britannique. La tension entre deux dure jusqu'à nos jours. C'est par ironie du sort que la France, le premier colonisateur du Canada, ne s'est jamais soumise à la vague du multiculturalisme en Europe. (Rovná, Jindra 2012)

Le multiculturalisme qui a mis la fin à la domination britannique s'y est formé en trois étapes: (a) démographique, (b) symbolique et (c) structurelle (Kobayashi 1993). Premièrement (a), la diversité est depuis toujours une caractéristique des habitants du terrain canadien. Jean Burnet (1979) estime que même avant l'arrivée des Européens, 250 ou 300 milles habitants constituaient environ 50 sociétés appartenant à des douzaines de groupes linguistiques. Au cours de XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle les Français colonisent le terrain. Leur croisement avec des autochtones donne naissance aux métis. Au XVIII<sup>e</sup> siècle les Anglais entre dans le pays, suivis par les Allemands et les Néerlandais. Au XX<sup>e</sup> siècle le pays s'ouvre notamment aux immigrants venus d'Europe et de certaines parties de l'Asie, à partir de 1967 de l'Asie entière, d'Afrique et d'Amérique de Sud. Les politiques multiculturelles devront donc réconcilier les trois groupes essentiels qui forment la société: les franco-britanniques, les autochtones et les immigrants. Il y a cependant, une hégémonie de l'Angleterre. (Burnet 1979 ; Kobayashi 1993)

Pour Kobayashi (1993) la proclamation de la politique multiculturelle en 1971 entame une étape symbolique du multiculturalisme (b), sans renoncer pour autant à l'obligation d'atteindre des objectifs précis. Dans les années 60 la tension entre les Anglophones et les Francophones, fondateurs de l'État, culmine. Les tendances nationalistes des Québécois se manifestent avec beaucoup de force. En réponse, en 1963 le gouvernement fédéral établit la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme dont la mission est d'apporter une proposition pour maintenir et approfondir le partenariat égalitaire entre les deux races fondatrices. Sur ses recommandations, le Canada adopte officiellement une politique de multiculturalisme en 1971 c'est une première dans le monde. La décision est prise sur une recommandation de la Commission embrassé dans son rapport de 1965. Mais la mosaïque canadienne se compose d'autres races aussi, la population indigène et les immigrants. Jusqu'ici, ils sont supposés être assimilés dans une des groupes fondateurs. La Commission est chargée de prendre en compte la contribution des minorités à l'enrichissement culturel du Canada et proposer des mesures à adapter pour préserver une telle contribution. Malgré que l'intention originaire fut de prendre en compte aussi les minorité ethniques dans une mesure à laquelle ils influencent les deux groupes fondateurs, les intérêts des nombreuses minorités ne sont véritablement prises en compte que lorsque des débats font découvrir leur désir de reconnaissance et de subventions. En résultat, un livre 4 dédié aux minorités est publié en mars 1970. Le 8 octobre 1971, le Premier Ministre Pierre Elliotte Trudeau proclame une politique officielle de multiculturalisme dans un cadre bilingue. Ainsi, le gouvernement établit une politique bilingue et en même temps rejette une politique de biculturalisme en faveur de tous ceux qui n'appartiennent pas aux deux races fondatrices, les aborigènes et tous les immigrants. S'il ne s'agit que d'un geste, il a y plusieurs institutions chargées de veiller à l'exécution des engagements pris. En 1972, un ministre pour le multiculturalisme est investi. De plus, plusieurs organisations voient le jour : le Comité consultatif canadien pour le multiculturalisme, un organe consultatif du ministre (1973) qui se compose d'une centaine des représentants de toutes ethnies; un directoire multiculturel, une partie du département du secrétaire d'État. Le budget pour une politique multiculturelle a augmenté dans une période des restrictions fiscales. Le gouvernement doit se débrouiller avec des indigènes qui sortent de leur isolation en conséquence du développement économique après la deuxième guerre mondiale. Les anthropologues chargés de l'étude des nouveaux habitants des villes ont du mal à appréhender la remarquable variété des Indiens, métis ou Inuits et tentent diverses options pour l'explorer. En 1982, la loi sur le Canada approuvée par le

parlement de Grande Bretagne et la loi constitutionnelle adoptée par le parlement canadien instituent la fédération canadienne autonome. Par l'achèvement de la répartition du Canada, le pays devient une monarchie constitutionnelle souveraine dont le chef d'État est la reine britannique. Même si la Constitution canadienne est une des premières où le multiculturalisme est ancré, le gouvernement québécois n'assiste pas à la Cérémonie de proclamation. (Burnet, 1979 ; Kobayashi 1993)

Mais la tension entre la minorité francophones et la majorité britannique ne représente qu'une partie de la mosaïque canadienne.

Il y a des différences majeures entre la réalité canadienne et européenne qu'il faut tenir en compte. Tout d'abord, le Canada s'est développé dans un contexte historique complètement différent ce qui est incontestablement noyé dans l'identité canadienne. Un jour une nation des colons est devenue une nation d'immigrants. La concentration des ethnies dans les grandes villes dépasse celle des métropoles européennes. Mais il y a des caractéristiques plus significatives pour notre sujet. La diversité ethnique est devenue une valeur généralement respectée par les canadiens, faisant partie de leur identité, c'est-à-dire elle qu'elle est un équivalent de l'identité nationale des États-nations européens (Kymlicka 2010 : 263). En Europe, les nations évoluaient en étroit lien avec leur territoire, des peuples homogènes partageaient une histoire et des valeurs. Au contraire, au Canada, les ethnies ont chacune leur propre histoire et des valeurs peuvent même être en contraste. Il est certain que les asiatiques amènent des valeurs différentes de celles des européens. Déjà, certains chercheurs disent qu'il y a des disparités entre les valeurs des canadiens britanniques et français au niveau de la famille. Ainsi ce qui réunit tous les canadiens se sont leurs droits, leurs libertés et leurs obligations civiques. Il y a un autre aspect qui distingue les politiques canadiens des politiques européens ; au Canada le multiculturalisme est largement soutenu par des programmes publics qui visent à intégrer les immigrants mais aussi à faire en sorte que toute la société apporte sa contribution et que cela bénéficie à l'ensemble des citoyens. Selon un citoyen canadien interrogé, le Canada dispose de la forte législation antidiscriminatoire et dans ce sens, par exemple sa notion de la liberté d'expression semble avoir des limites plus claires par rapport aux États-unis (Annexe). Kymlicka argumente que les politiques multiculturelles au Canada atteignent des effets supérieures à l'échelle mondiale ce qu'en fait le modèle politique à continuer (Kymlicka 2010 :262).

## 2. Thèse de déclin du multiculturalisme

L'ouvrage d'Alain Chaffel dénommé *Le déclin français : mythe ou réalité ?* (2008) commence par une définition toute simple du déclin : « „ l'état de ce qui diminue, commence à régresser “ (...) décliner revient à „ perdre ses forces, ses qualités, s'affaiblir “ » (Chaffel 2008 : 7). Le sujet porteur du livre est la récurrence historique d'une idée de déclin, qu'il s'agisse d'un déclin économique, démographique, diplomatique, militaire, culturel ou moral.<sup>1</sup> Chaffel reprend des mots de l'historien Raoul Girardet en disant : « [L]'idée que le monde va de plus en plus mal n'est pas nouvelle. Elle est souvent associée au mythe de l'âge d'or qui oppose un présent „ triste et décadent “, marqué par la déchéance et le désordre, à un passé de „ plénitude “, de lumière et „ de grandeur, que l'on espère retrouver “, (...) » (Chaffel 2008 : 7).

On se réfère à l'introduction de Chaffel pour faire un pont entre son idée du déclin toujours actuelle et le sujet de mon mémoire. À mon avis, il y a une parallèle entre des rumeurs de décadence et la mort du multiculturalisme. Cette dernière s'est récemment manifestée en Europe par la mise en œuvre de politiques d'intégration civique, la montée des partis d'extrême droite et enfin, par les discours pessimistes des leaders politiques. Avant de les examiner plus en détail, on conteste une idée du déclin elle-même, car elle évoque selon Chaffel une nostalgie de l'âge d'or qui n'avait jamais existé. Pareillement, on suppose que le déclin du multiculturalisme n'est qu'un mythe même si largement soutenu par des élites et des publics.

Dans le contexte français, les Trente Glorieuses représentent une telle période brillante sur le plan économique (1945-1973) et comme Chaffel (2008 : 14) affirme: « le thème du déclin devient moins porteur » pendant ces années pour surgir de nouveau à l'heure des chocs pétroliers. De manière semblable, le recrutement des ouvriers étrangers notamment en Europe de l'Est et en Afrique du Sud, en période de pleine expansion économique, a commencé avec enthousiasme pour aboutir à des manifestations de xénophobie ou de nationalisme au temps du ralentissement économique.

Une fois devenue réelle, la société multiculturelle posait des nombreux défis aux Gouvernements. Certains pays ont opté une approche d'assimilation, d'autres ont adopté

---

<sup>1</sup> L'ouvrage de Chaffel se concentre pleinement sur la récurrence de l'idée du déclin en France, mais sa brève introduction est conçue d'une manière générale, au plan de l'humanité.

des politiques de différenciation. Cependant, dans tous les pays, la coexistence des groupes ethniques et des cultures entraînait des problèmes spécifiques et il y avait toujours une certaine tension entre la société majoritaire et les étrangers. Comme la diversité ethnique et culturelle n'est pas un phénomène nouveau, on se demande s'il y avait jamais l'âge d'or où la société était plus tolérante et les immigrants plus flexibles. Enfin, la présence des étrangers a toujours été mise en cause aux moments de crise et l'immigration était en principe non-voulue. Mais si un âge d'or du multiculturalisme n'a jamais existé, peut-on arriver à son déclin ?

Dans son rapport sur l'état du multiculturalisme au Canada, Kymlicka (2010a : 12-14) donne un résumé du recul international croissant du multiculturalisme. D'après lui, le foyer du recul se situe dans l'Ouest de l'Europe où les pays abandonnent « largement leur engagement à l'égard du multiculturalisme » (la Grande Bretagne) ou même adoptent « des politiques d'intégration civique oppressives » ( l'Autriche, l'Allemagne). Ce recul se fonde typiquement sur une idée partagée de l'échec du multiculturalisme : « il existe une perception généralisée stipulant que le multiculturalisme a échoué „ et qu'il est le temps de „ prendre un recul “ à l'égard du multiculturalisme, qui a été poussé „ trop loin “ » (Kymlicka 2010a : 12). Joppke (2001 : 440) dit qu'il était contre-productif d'encourager une poussé de la société de plus en plus diverse par des politiques multiculturelles explicites. En principe, cette formulation capte un moment clé du multiculturalisme, le passage d'un multiculturalisme comme but normatif vers une condition - point de départ empirique de la politique d'État.

Toutefois, les États occidentaux se retirent des politiques de différenciation. Les politiciens expliquent que ces politiques ont échoué. Malgré les déclarations pessimistes, certains pensent que l'échec des politiques multiculturelles est pour le moins aussi difficile à défendre qu'à rejeter. En tout cas, les partisans de l'échec eux-mêmes n'offrent pas d'arguments convaincants.

Comme Kymlicka (2010) l'évoque dans son rapport mentionné ci-dessus, les États européens se servent souvent de l'exemple néerlandais comme d'un « prototype de „ l'échec du multiculturalisme “ » (Kymlicka 2010a : 12) pour justifier un recul de leurs propres politiques de multiculturalisme, ou pour ne pas adopter de telles politiques. Ce sont les Pays-Bas qui ont adopté, au cours des années 1980, un projet politique multiculturaliste très ambitieux avant de l'abandonner au cours des années 2000 : « Le multiculturalisme

aux Pays-Bas a été remplacé par des politiques sévères et oppressives d' " intégration civique ", lesquelles (...) ressemblent tout à fait à l'ancienne assimilation » (Kymlicka 2010a : 12). Joppke (2007 : 250) donne deux raisons qui expliquent les extrêmes de la politique néerlandaise : l'angoisse et le recours à l'extrême droite après l'assassinat de Pim Fortuyn en 2002, mais notamment la ségrégation ethnique observée chez les Turcs et les Marocains. Kymlicka (2010b : 266) pense que la critique du multiculturalisme aux Pays-Bas « ne donne aucune preuve que les politiques multiculturelles ont aggravé plutôt que amélioré les problèmes de préjugés et de polarisation ». Pareillement, une généralisation de l'exemple néerlandais lui semble peu convaincante, déjà parce qu'il y a des aspects exceptionnels du multiculturalisme néerlandais (Kymlicka 2010b : 266).

L'affirmation la plus récente du recul du multiculturalisme, très médiatisée, fut la proclamation de l'échec des politiques multiculturelles faite par de grands politiques européens. En 2010, Angela Merkel a déclenché une boule de neige des déclarations pessimistes sur le multiculturalisme chez ses homologues britanniques et français. Même si la base de leurs conclusions demeure indistincte, ils ont tous appelé à l'intégration rigoureuse des citoyens musulmans. Il semble alors que la critique du multiculturalisme ait un dénominateur commun.

L'écho médiatique des propos de la chancelière allemande montre que les médias adjugent un poids significatif à ses mots. Pourtant il est intéressant de les explorer en détail. Dans son discours devant le Congrès de l'Union de jeunesse, Merkel soutenait la parole d'un leader bavarois, chrétien-socialiste Horst Seehofer qui y avait déclaré un jour avant : « le multiculturalisme est mort ». En même temps, Merkel a repris les mots du président allemand Christian Wulff en assurant que « la religion islamiste fait partie intégrale de l'Allemagne ». Certains disent que Merkel balance entre les deux côtés d'une union gouvernementale (CDU-CSU) pour consolider sa position et ne pas perdre ses électeurs. (Jura 2012 : 3) Sous cet angle, il semble que le moteur des proclamations d'échec est plutôt un jeu politique de pouvoir que le non conformisme des citoyens musulmans.

L'abandon collectif des politiques multiculturelles est attribué à de multiples causes selon les opposants ou les partisans. Titley (2011) identifie même deux forces majeures de l'abandon dont une semble neutre et pourrait constituer un point de jonction : une tactique politique interconnectée avec les médias. Sa théorie de « l'aversion partagée » explique les

convergences frappantes de l'abandon par un rôle important de « la médiation transnationale » où « des événements là-bas peuvent être confondus avec des événements éventuelles là ». Ainsi, des affaires fortement médiatisées comme la construction des mosquées en Belgique stimulent des tendances antimusulmanes partout sans besoin d'interroger le contexte en détail. C'est-à-dire que des événements transmis sans tenir compte de leur contexte provoquent des réactions semblables partout. (Titley 2011 : 45-48)

De plus, Titley (2011) ne constate pas seulement l'échec du multiculturalisme, mais que le multiculturalisme européen lui-même ressemble plutôt à une rhétorique politique : « même dans des contextes étroitement associés à l'expérimentation multiculturelle en plein mise en œuvre, le multiculturalisme avait une expression institutionnelle moindre au-delà des aspirations managérielles de la rhétorique gouvernementale ». Il va encore plus loin et propose un regard étonnant sur l'exemple stigmatisé des Pays-Bas. Il argumente qu'il y a eu un changement du paradigme idéologique tout au long des années 1990 et donc, officiellement il n'y avait plus de multiculturalisme depuis presque dix ans au moment de l'abandon définitif, même si en général, on suppose qu'il était dans sa forme la plus débridée.

Kymlicka se réfère également à la base branlante du multiculturalisme européen. Il avoue qu'à ses prémices, le multiculturalisme s'inspirait des polémiques des philosophes politiques ce qui en a fait un outil plutôt qu'une politique publique. En d'autres termes, il se fondait sur « des justifications morales et philosophiques » au lieu de se concentrer sur des évidences, sur « les suppositions essentielles sur le comportement humain » et « le contexte stratégique et politique dans lequel des assertions culturelles sont formulées ». En même temps, il argumente que cela ne signifie pas que le multiculturalisme doit être naïf et fautif, parce qu'il fonctionne au moins à certaines périodes et dans certains lieux. Kymlicka croit qu'il faut ramasser les évidences sociologiques afin de les analyser soigneusement et de prendre une décision compétente.

Pareillement, Joppke demeure indécis quant à l'objectif de la citoyenneté multiculturelle<sup>2</sup> (Joppke 2001 : 446). En supposant que l'édification des États-nations homogènes soit un concept épuisé par la logique même des sociétés pluralistes et diverses, il esquisse ce qu'est alors le recul du multiculturalisme : « Peut-être la montée de la

---

<sup>2</sup> La citoyenneté multiculturelle est une autre dénomination de la citoyenneté universelle.

signifiante « à Rome, fais comme les Romains » n'était pas exploité comme la maxime de l'intégration des immigrants, particulièrement parce que les Romes de nos jours sont des endroits polyglottes où les relations d'attachement sont de plus en plus universelles et procédurales » (Joppke 2004 : 255)

Dans un cadre des pensées ainsi exposés, on suppose que le déclin du multiculturalisme ressemble à un mythe, parce que les critiques du multiculturalisme omettent systématiquement les effets positifs des politiques multiculturelles et tombent volontairement dans le piège de recherche d'informations confirmatives. Le manque des preuves soutient une présomption de Kymlicka que le multiculturalisme est un concept viable pour l'avenir (Kymlicka 2012). Une mise en contexte des événements clés dans trois pays occidentaux vérifie cette hypothèse.

### **3. Cadre analytique**

Le mémoire se concentre sur le multiculturalisme dans le sens d'un projet politique, c'est-à-dire qu'on examine les institutions, la législation et les activités mises en œuvre par les gouvernements nationaux ou régionaux, mais on porte notre attention plutôt sur le processus de la formation des politiques, les discours politiques et publics que sur leurs effets réels. On peut ainsi dire que la méthode de recherche s'apparente à une combinaison de la reconstitution d'un processus et d'une narrative. Car des politiques ciblant la population d'origine étrangère ont changé radicalement au cours des dernières décennies, il est impossible de comparer leurs effets au sein d'un seul pays pour deux ou plusieurs périodes données. Pourtant j'opte la méthode de comparaison internationale. L'échantillon d'analyse se compose de trois pays occidentaux dont les populations se distinguent par certaine diversité ethnique, couramment référé comme des pays d'immigration ou des sociétés multiculturelles. Au contraire, les trois gouvernements emploient des stratégies diamétralement opposées vis-à-vis la population d'origine étrangère ce que nous permettra de vérifier l'efficacité des politiques particulières ; on estimera si les indicateurs quantitatifs et qualitatifs des effets des politiques d'un pays sont considérablement meilleurs ou pires que de d'autres.

En ce qui concerne les statistiques utilisées pour décrire certains phénomènes il faut tenir en compte du fait que chaque pays a développé sa propre méthodologie de contrôle de



la population étrangère. Par exemple en France, il est interdit de recueillir des informations selon l'origine, la race ou la religion et il donc presque impossible de trouver des informations sur la deuxième ou troisième génération des immigrants naturalisés. Aux Pays-Bas, les statistiques distinguent la population d'origine étrangère occidentale et non-occidentale de la première et deuxième génération et l'ensemble de la population d'origine étrangère est englobé sous un terme *allochtone* ce que permet de les suivre même s'ils changent leur nationalité. En revanche, tout-à-fait comme les Français, les Belges ne disposent pas d'informations sur la population naturalisée. L'utilisation des statistiques nationales pour une comparaison internationale est ainsi assez limitée. Pour cette raison, on préfère les statistiques des instituts internationaux aux statistiques publiées par des bureaux nationaux. (Bijl, Verwejs 2012)

### **3.1 Nature et volume des afflux migratoires d'après-guerre**

Une analyse longitudinale des volumes et de la nature des afflux d'immigration nous donnera une idée de leur évolution depuis la fin de la deuxième guerre mondiale jusqu'à nos jours. On observera aussi les tendances majeures quant aux motifs et aux modalités d'immigration ainsi que le rôle de régulation des gouvernements et des autres agents. On interrogera une politisation graduelle du sujet, dans son contexte historique, ce qui nous éclaircira sur le processus de la création des sociétés multiculturelles occidentales. C'est essentiel pour comprendre les enjeux des politiques d'accueil et d'intégration aujourd'hui. Malgré certaines similarités, il y a des grandes disparités entre les pays choisis. Une vue détaillée nous aidera à illustrer notre propos en analysant des groupes d'immigrants typiques à chaque pays, qui y siègent depuis plusieurs décennies et dont l'intégration a déjà été achevée. La distinction entre ces anciens immigrants et les nouveaux arrivants est l'un des nombreux défis contemporains. Avant, il s'agissait plutôt d'immigration non-voulu de manœuvres peu qualifiés. Au contraire, à l'heure actuelle, les États cherchent à attirer des experts et favorisent les demandeurs d'asile aux immigrants économiques.

### **3.2 Politiques d'immigration et d'intégration**

En général, les politiques d'immigration et d'intégration se sont développées parallèlement. L'accueil s'est divisé en trois types d'arrivants : des ouvriers, des regroupements familiaux et des demandeurs d'asile. Les politiques d'intégration ont

d'abord ciblé les familles ou les groupes ethniques, puis elles se sont concentrées plutôt sur les individus afin de soutenir l'inclusion sociale. C'est ce qui définit le concept d'intégration civique aujourd'hui.<sup>3</sup> Le rôle des gouvernements a radicalement changé au cours du siècle dernier; le sujet s'est politisé avant de devenir une priorité des agendas des partis politiques. Au début, ils ne possédaient que des outils très limités pour gérer les afflux migratoires ainsi que leur intégration. Au cours des années, avec la révélation du mythe de retour, le besoin d'intégration des étrangers aux structures étatiques, sociales et économiques est devenu pressant. La majorité presque absolue des institutions chargées d'une coordination des politiques était créée pendant la deuxième moitié du dernier siècle. Pareillement, les compétences des institutions ont beaucoup évoluées. En général, on peut dire que l'influence minimale des gouvernements nationaux a été remplacée par des réseaux bureaucratiques, la gestion active et l'approche résolue. Les mouvements de reconnaissance ont provoqué de nombreux débats sur les droits et les libertés des étrangers. En réaction, les pays ont ressentis le besoin d'une politique complexe et cohérente, ce qui n'était jamais le cas dans l'histoire. Typiquement, les institutions qui s'occupent de l'accueil et de l'intégration sont réparties entre plusieurs ministères et le processus de formulation des politiques se déroule au niveau morale ou (et) technique. Pour une plus grande clarté, on peut dire que le processus de la formulation d'une politique se divise en plusieurs étapes : la formulation des politiques lors des débats internes ou publics, leur adoption, leur mise en œuvre, leur contrôle et l'évaluation des résultats, ou leur éventuelle modification.

Les politiques néolibérales mettent l'accent sur les immigrants comme des individus responsables de leur propre intégration. Dans ce contexte, l'emploi est un signe d'autonomie pour un immigrant et une source d'estime de la part de la société majoritaire. À côté des ressources financières, le travail représente un autre apport également significatif pour des étrangers, c'est un outil important d'intégration socio-culturelle. Pourtant l'accès au marché du travail se trouve au centre des intérêts des gouvernements. Les mesures répressives mises en œuvre à partir des années 2000 dans de nombreux pays occidentaux soutiennent l'autonomie linguistique et financière des immigrants afin de

---

<sup>3</sup> Dans un discours contemporain, les auteurs se réfèrent aussi à l'intégration civique comme à la citoyenneté multiculturelle ou universelle. En général, on peut constater que le concept d'intégration civique exige une adaptation minimum d'un individu pour assurer son intégration efficace et maintenir l'ordre social (le minimum comprend des connaissances sur l'État et la société ainsi que des connaissances linguistiques). D'habitude, il prend la forme de cours qui finissent par des examens et par une cérémonie solennelle d'acquisition de la nationalité.

faciliter leur intégration efficace, notamment au marché de travail. Généralement, en ce qui concerne les politiques multiculturelles, à l'heure actuelle, elles consistent notamment en l'intégration civique et la lutte contre la discrimination. Pourtant, par exemple, la représentation de la population étrangère dans les services publics est un indicateur intéressant de leur intégration.

L'intégration sociale, composante non moins importante de l'intégration de la population étrangère, peut être répartie en plusieurs domaines. On peut suivre le niveau de formation, mais aussi divers aspects du mode de vie, la répartition urbaine ou le type de logement.

### **3.3 Religion, obstacle ou exemple réussi d'intégration ?**

Tout d'abord il faut distinguer le débat sur l'islamisme radical qui inquiète le monde occidental et les voix qui regardent l'islam comme un obstacle à l'intégration pour des raisons multiples. Des nombreux pays occidentaux ont une longue tradition d'accueil des immigrants d'origine musulmane qui étaient libres de pratiquer leur religion. L'Islam y est ainsi établi comme un des nombreux cultes. Les attentats de 2001 suivis d'une vague des bombes-suicides à travers l'Europe ont néanmoins apporté l'ombre d'un doute. A l'instant, il paraît qu'il y a une conscience générale d'une frontière évidente entre l'islamisme radical et l'Islam majoritaire pratiqué par de nombreux citoyens européens. Il est difficile d'évaluer l'influence d'une religion sur le processus d'intégration d'un individu d'autant plus qu'on peut voir que la perception de l'intégration des musulmans par les habitants d'Europe centrale est très différente de la situation réelle dans les pays occidentaux.<sup>4</sup>

## **4. Belgique**

### **4.1 Fédéralisme belge**

---

<sup>4</sup> Par exemple en RT nous n'avons aucune expérience avec l'accueil des immigrants musulmans. Les églises y ont traditionnellement basse position et on dit que les tchèques sont une nation la plus athée d'Europe. De plus, il faut pas omettre l'influence des médias qui publient presque uniquement des faits négativement connotés sur l'islam. Pareillement, la religion ne fait pas partie d'un programme scolaire.

Au XIXe siècle le territoire belge a connu des occupations espagnoles et françaises, ainsi que la dominance néerlandaise avant d'acquiescer l'indépendance en 1830, contre la volonté des voisins, en revanche fortement soutenue par la Grande-Bretagne. Déjà à l'époque, le nouvel État s'est distingué par sa diversité linguistique et religieuse, mais le sentiment d'appartenance aux groupes identitaires différents ne s'était pas encore développé ; l'idée d'une identité belge<sup>5</sup> unique était un besoin vital pour l'édification de l'État fort et elle a largement prévalu dans la société. La Belgique a été fondée sur le sentiment identitaire unique provenant de l'expérience commune d'un peuple opprimé pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Le français était la langue dominante des élites, de la politique et du commerce ; les néerlandophones étaient en majorité bilingues.<sup>6</sup> L'industrialisation, l'émancipation législative du néerlandais et la prédominance démographique des Flamands, mise en œuvre au suffrage universel, ont provoqué une tension entre les deux groupes des habitants. L'unitarisme flamand, au début plutôt linguistique s'est graduellement transformé en nationalisme politique et économique. Les Wallons, formés comme un mouvement réactif, ont rejoint le nationalisme pan belge dominant à l'époque jusqu'à 1940. La discréditation des Flamands pendant la IIe guerre mondiale a agrandi l'écart identitaire entre les Flamands et les Wallons et a accéléré le recours à une division linguistique, culturelle, économique et politique. Un des précurseurs de ces changements a été l'établissement de la frontière linguistique dans les années 60<sup>7</sup>, suivi d'un nombre croissant des projets de fédéralisme. (Karmis, Gagnon 1996 : 438-440)

Karmis et Gagnon (1996 : 456-457) soulignent deux principes typiques pour la formulation des politiques au niveau fédéral. Primo, le fédéralisme est plutôt le modèle facilitant la pacification qu'un projet politique, ce qui correspond à « l'esprit de la tradition „ consociationnelle “ belge » (1996 : 456). Secundo, « il s'agit d'un fédéralisme de dévolution plutôt que d'intégration » (1996 : 457), c'est-à-dire que les Belges ont tenté d'institutionnaliser leur fragmentation au lieu d'unifier leurs différences.

---

<sup>5</sup> Pour des détails, des curiosités ou des témoignages sur les questions linguistiques et identitaires voir par exemple Hulicius (2006) ou Istendael (1998).

<sup>6</sup> Karmis et Gagnon (1996 : 439-440) ont dit que le français est la langue des classes sociales élevées plutôt que la langue du peuple. Ils ajoutent que dans une période d'après indépendance, un déséquilibre linguistique demeurait sans signification politique, justifié par une raison simple : le néerlandais comprend de nombreux dialectes.

<sup>7</sup> Il s'agit des lois linguistiques de 1961, 1962, 1963 qui tracent une nouvelle frontière à travers la Belgique afin d'homogénéiser les provinces et les arrondissements administratifs. Ils ajoutent le principe de territorialité à celui d'unilinguisme en Wallonie et en Flandre et du bilinguisme bruxellois des années 30.

Pour comprendre la complexité du fédéralisme<sup>8</sup> belge, on examinera brièvement cinq étapes de son évolution (1970-2001). En 1970, le principe de deux communautés<sup>9</sup> culturelles (flamand et francophone) et de trois régions (Flandre, Wallonie, Bruxelles) économiques a été ancré dans la Constitution ; de plus, des Wallons ont obtenu des garanties de parité au sein des institutions centrales. En 1980, les communautés et les régions ont formé leurs propres organes législatifs et exécutifs. En Flandre, ceux régionaux et communautaires se sont rejoint dans l'établissement unique. Dans les années 88-89, la région Bruxelles-capitale a aussi formé son propre gouvernement décentralisé, mais les Communautés et Régions avaient d'abord acquis l'autonomie financière. Finalement en 1993, la Constitution a officiellement reconnu la structure fédérale de l'État. De plus, les représentants des gouvernements autonomes sont élus directement et on a mis la fin au double mandat des politiciens. (Karmis, Gagnon 1996 : 456-459) Au bout du compte, les traités de 2001 ont doté les régions de compétences économiques et politiques importantes et le parlement bruxellois a été divisé en une partie wallonne et une partie flamande avec interdiction de la majorité de l'une ou de l'autre. (Service Public Fédéral Belge © 2012)

En considérant la structure politique belge on parle donc plutôt des politiques d'immigration que d'une seule orientation nationale, puisque le chevauchement des compétences se manifeste aussi en ce domaine.

## 4.2 Afflux migratoires majeurs

Dans les années 1980, la Belgique devient un pays européen d'asile. Le nombre de demandes reçues depuis 1980 per capita (360 000) est deux fois supérieur au volume observé en France ou en Grande Bretagne (OECD 2008 : 50).

Les premiers afflux migratoires se sont dirigés vers la Wallonie, la région minière, déjà avant la IIe guerre mondiale. Il s'agissait notamment de travailleurs provenant des États voisins : l'Allemagne, les Pays-Bas et la France. Ils représentaient près de 30% de la population étrangère et des nouveaux arrivants, une proportion supérieure au niveau européen qui se tient jusqu'à aujourd'hui. (OECD 2008 : 47)

---

<sup>8</sup> La complexité s'explique par le fait que les Flamands et les Wallons se sont polarisés sur des bases différentes. L'identité flamande est fondée sur une base politique. Toujours dominé par une élite francophone, des néerlandophones se sont réunis sous un sentiment du nationalisme qui s'est développé lors de l'expérience de la IIe guerre mondiale. Un mouvement wallon se forme en réaction au nationalisme flamand. (Karmis, Gagnon 1996 : 457)

<sup>9</sup> En 1970, les communautés portaient un attribut « culturel » qui sera abandonné en 1980. Elles possédaient des compétences législatives dans le domaine des langues, de la culture et partiellement de l'éducation.

Le besoin de manœuvres pour les travaux de reconstruction, l'exploitation des mines et la relance économique, a nécessité le recrutement à l'étranger. D'abord, il y eut surtout des Italiens (un accord de 1946), mais les exigences sécuritaires après les accidents en 1956 et la concurrence des États voisins ont poussé la Belgique à s'orienter plus au Sud, en particulier vers le Maroc (1964) et la Turquie (1964), mais aussi vers l'Espagne (1956), la Grèce (1957), le Maroc (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie (1970) et la Yougoslavie (1970). A la différence des autres pays coloniaux, elle n'a jamais massivement recruté dans ses colonies (Congo, Burundi, Rwanda). Bien au contraire, elle s'inquiétait d'y assurer l'abondance de manœuvre pour l'exploitation locale. Après les proclamations d'indépendance des colonies (1960, 1962) la Belgique est devenue le pays d'asile préféré. De 1980 à aujourd'hui il y a eu 750 000 demandeurs d'asile (7% de la population d'immigrés) provenant d'Afrique subsaharienne. À l'époque du déclin de l'immigration en provenance du Sud de l'Europe, pendant les années 1950, la minorité la plus nombreuse était les Marocains qui se regroupent notamment à Bruxelles. Dans les années 1960 et 1970, les afflux d'immigrants ont augmenté notamment grâce aux regroupements familiaux ; néanmoins le nombre des gens d'origine étrangère s'est accru aussi à cause de la fécondité des familles d'immigrants. Étonnamment, les regroupements familiaux étaient activement stimulés par les Wallons pour des raisons démographiques<sup>10</sup>; un programme public attribuant des allocations généreuses aux immigrés a été créé, ce qui aurait dû distinguer la Belgique de la concurrence des pays voisins, notamment l'Allemagne. (OECD 2008 : 47-51)

Le gouvernement a arrêté l'accueil des immigrants et le recrutement actif dans les pays non-européens à cause de la crise en 1974, sauf l'accueil des certaines professions spécialisés (mécaniciens polonais, etc.). Il a procédé à la régularisation des sans-papiers, en majorité des Marocains et des Turcs. Au contraire, les regroupements familiaux des non-européens continuaient, et l'immigration notamment des pays voisins a accéléré. Pendant les années 1980, le poids des demandeurs d'asile notamment d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Asie a augmenté considérablement. (Bousetta, Gsir, Jacobs 2007 : 34)

En 2005, il y avait 870 862 résidents étrangers ce qui fait environ 9% de la population totale.<sup>11</sup> La grande partie (30%) se concentre à Bruxelles. Le poids des

---

<sup>10</sup> La Wallonie est une région traditionnelle agricole et moins peuplée que la partie flamande de la Belgique.

<sup>11</sup> Selon une autre source, en 2010, il y avait environ 10% de la population avec une nationalité étrangère, alors que 18% avaient une nationalité étrangère à la naissance. (Migration 2012 : 25)

Européens en augmente lentement tandis que celui des non-européens baisse dû notamment aux élargissements de l'EU et au nombre important des naturalisations des non-européens ces dernières années. En 1985 le gouvernement a ancré le principe de jus soli dans la législation ce que a rendu compliqué l'estimation de la population d'origine étrangère (modifié 1991 et 2006). On que 10% des résidents à Bruxelles sont des naturalisés ainsi, 40% des résidents bruxellois sont d'origine étrangère. (Bousetta, Gsir, Jacobs 2007 : 36)

Malgré la concentration des étrangers à Bruxelles, la distribution des immigrants au niveau régional est plutôt équilibrée: en Flandre 37%, Wallonie 34% et Bruxelles 29%. Ce qui est intéressant en comparaison avec une distribution de la population totale: 58%, 33%, 10% respectivement. On peut ainsi affirmer un surnombre des immigrants en Wallonie, malgré que les nouveaux immigrants s'installent plutôt en territoire Flandre ou à Bruxelles. (OECD 2008 : 46-47)

Tandis que la part des étrangers par rapport à la population totale stagne (environ 900 000 depuis 1990 à 2005), celle de la population d'origine étrangère augmente considérablement (de presque 1 000 000 en 1990 à 1 250 000 en 2005). Les Marocains (12% de la population née en étranger) et les Turcs (7%) sont les deux minorités les plus représentées parmi les immigrants non-européens. (OECD 2008 : 49) Les groupes de résidents étrangers les plus importantes sont les Italiens, les Français et les Hollandais. (Migration 2012 : 17-25)

### **4.3 Politiques d'immigration et d'intégration**

#### **4.3.1 Politiques d'immigration**

La Belgique concurrencée par les États voisins avait besoin d'offrir certain surcroît afin d'attirer des ouvriers étrangers. Le contrat de travail était ainsi complété par un programme social généreux pour les nouveaux arrivants. (OECD 2008 : 49) Déjà pendant les années 1960, certains appelaient à se concentrer sur l'intégration des enfants. Au cours des deux décennies suivantes, plusieurs options ont été essayées et enfin, en 1988, le domaine de l'éducation est devenu une compétence des communautés linguistiques, il est donc divisé. En conséquence, le mythe de retour qui a persisté longtemps dans les autres pays de l'Ouest, a été renversé à ses prémices. Néanmoins, dans les années récentes il y a

des tentatives pour limiter les regroupements familiaux qui continuent. Pourtant en 2006 le gouvernement belge vote une interdiction des mariages simulés, une pratique de l'immigration clandestine. (Sénat français © 2013)

Dans les années 1990, les évolutions européennes ont fortement influencé la législation belge. Le traité de Schengen mise en place en 1995 (Benelux, Allemagne, France) supprime les contrôles transfrontaliers au sein de l'espace Schengen ainsi né. En conséquence, le nombre de Néerlandais et de Français s'installant dans le pays croît contentement. (Bousetta, Gsir, Jacobs 2007 : 34)

Les visas sont réservés de préférence aux 50 000 étudiants universitaires qui viennent chaque année (10% du totale des étudiants dont la moitié d'Europe et une partie significative d'Afrique) et aux immigrant en situation régulière qui souhaitent effectuer un regroupement familial. L'émission est réglée par la loi des étrangers (1980) et des accords bilatéraux d'après 1945. (OECD 2008)

Malgré que le gouvernement ne recoure plus à l'imposition des quotas comme en 1974, la distribution des contrats de travail demeure stable (100 000 dont un tiers aux nouveaux arrivants entre 1974 et 1984, pareil pour une période 1985 et 1993). La loi concernant les manœuvres étrangers a été modifiée plusieurs fois (1936, 1999, 2003). Elle facilite le renouvellement du contrat pour les immigrants ayant une hautes qualifications et adapte les catégories aux modifications récentes d'immigration. (Bousetta, Gsir, Jacobs 2007)

Afin de réduire le nombre des demandes d'asile, la Belgique a introduit plusieurs innovations. En réponse au nombre culminant des demandes en 1993 et 2000, deux centres de détention ont été ouvert. Deuxièmement, des pas nécessaires ont été faits pour faciliter la procédure en conformité avec la Convention de Dublin. Depuis 2001, au lieu de l'aide financière, les demandeurs n'ont que l'accès à une aide matérielle dans les centres de détention. De plus, une méthode « premier arrivé, premier sorti » devrait assurer une relégation des demandeurs qui ne correspondent pas aux critères de sélection. Des mesures plus strictes sont adoptés envers les immigrants en situation irrégulière ou rejetés, pour lesquelles le Gouvernement établit des centres de détention spéciaux. En 2000, une action de régularisation massive est proposée aux immigrants sans papiers résidants en Belgique avant 1999 à titre exceptionnel. (Bousetta, Gsir, Jacobs 2007 ; OECD 2008)



Malgré toutes les restrictions, la Belgique propose un accès relativement libérale à la nationalité. Pour des raisons multiples, notamment économique et politique son solde migratoire est supérieur au niveau européen, mais aussi par rapport aux pays traditionnels d'immigration. (Migration 2012)

#### **4.3.2 Politiques d'intégration**

En 1985 le gouvernement compose une commission chargée de l'étude de l'immigration en Belgique. Successivement, le Commissariat royal pour les politiques de migration instauré en 1989 est chargé de proposer et documenter des politiques d'intégration à tous les niveaux concernant l'accès à l'emploi. Au bout de son mandat, il est remplacé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en 1993 qui se concentre sur la discrimination. La politique de non-discrimination devient un sujet central de la politique d'intégration au niveau fédéral. Malgré l'orientation saisie par le gouvernement national, les deux régions développent leur propre stratégies et tendent à mener des politiques plus complexes. (OECD 2012 : 52)

Les disparités entre les régions ne se limitent pas à l'usage de langues différentes, mais évidemment aussi comprennent d'autres domaines socio-culturels. Loobuyck et Jacobs (2010) soutiennent l'idée que le rattachement ancien à la France et les Pays-Bas cause un écart entre leurs approches envers les immigrants et un choix de stratégie politiques en général.

Dans les années 1990, les flamands s'inspirent aux Pays-Bas et lancent des politiques multiculturelles. Ils soutiennent des organisations de migrants volontaires qui collaborent dans le cadre de fédérations menées par des organes quasi-autonomes sous la régie du gouvernement, et d'autres initiatives locales qui souhaitent contribuer à l'intégration des immigrants. En 1998, une nouvelle politique ciblant explicitement des groupes selon leur origine ethnique et culturelle est créée. En même temps, certaines mesures d'assimilation sont mises en œuvre dans certains domaines et en éducation civiques. Le programme est obligatoire pour les non-européens en Flandre depuis 2004 est facultatif à Bruxelles. (Bousetta, Gsir, Jacobs 2007 : 38)

Les demandeurs de naturalisation (demande possible après 3 ans ou 2 ans pour les réfugiés) doivent affirmer leur attachement au pays, mais paradoxalement il n'y a des compétences linguistiques requises à cause du désaccord des politiciens.

En 1984 seulement 0,25% d'immigrants étrangers ont acquis la nationalité belge par naturalisation à cause de la loi sévère. En 1985 l'introduction d'un principe *ius soli* provoque une hausse significative des acquisitions de la nationalité. Étonnamment, à l'heure actuelle les conditions de la naturalisation appartiennent parmi les plus libérales d'Europe. Tous les étrangers qui ont leur résidence principale en Belgique depuis trois ans au moins (deux ans pour les apatrides et les réfugiés) peuvent demander la naturalisation, « une mesure de faveur accordée par la Chambre des Représentants » (Service Public Fédéral Belge © 2012). Les personnes qui résident en Belgique plus que 7 ans possédant un permis de séjour illimité peuvent obtenir la nationalité par déclaration de nationalité. En revanche, des règles de regroupement familial ont connu certain durcissement (2006, 2011) comme l'élévation de l'âge minimum des conjoints afin d'éviter l'abus de la loi. Les procédures sont gratuites et à partir de 2000, ils se sont facilités remarquablement. (OECD 2008 : 52-53)

#### 4.4 Intégration économique

En clin d'oeil les statistiques donnent un image défavorable de la population d'origine étrangère en Belgique. Il faut mettre des données en contexte nationale pour obtenir un image réel. En comparaison avec des autres pays, des taux de chômage pour hommes et femmes immigrés sont élevés mais on trouve que le taux de chômage est élevé également pour des Belges natives, parce que la Belgique en générale dispose d'un taux de chômage plus élevé que des autres pays. Pendant que des chiffres sont presque identiques pour des natifs et européens, la situation des non-européens semble plus précaire. La situation des hommes immigrés semble plus favorable en Flandre, même si le taux de chômage est relativement élevé (11,9%). En revanche, les chiffres montrent meilleurs résultats pour les femmes immigrées en Wallonie. (OECD 2008 : 46)

Le chômage des immigrés est 2,5 fois plus élevé que chez natifs, mais en même temps il y a des disparités entre des étrangers d'UE 15 et non-européens. Les immigrants d'UE 15 font 45% de la population étrangère active et malgré que des hommes de la groupe se rapprochent plus que les femmes au niveau des natifs, les femmes font significativement mieux que des femmes non-européens. (OECD 2008 : 46)

Une étude longitudinale nous fait découvrir que le taux de chômage élevé chez les immigrants apparaît déjà dans les années 1980. Il atteint un écart de 10 point pour les

hommes et 15 point pour les femmes ce que persiste jusqu'à aujourd'hui. Encore là, les taux d'emploi des européens s'assimile aux ceux des natifs, au contraire un écart de taux d'emploi chez les femmes non-européennes par rapport aux natives s'élargit. (OECD 2008 : 47)

Quant à l'intégration économique et sociale, il n'est pas de moindre importance que la moitié des immigrants actifs d'UE-15 réside en Belgique depuis 35 ans comparé à un quart de non-européens dont 35% sont arrivés au cours de la décennie récente. (OECD 2008 : 51)

Apparemment, un niveau de formation acquiert en étranger ne garantit pas un emploi approprié au pays d'immigration. Le même principe s'applique aux Néerlandais natifs, mais la probabilité demeure plus haut pour les immigrants. Toutefois, au plan international, il s'agit d'un problème moindre en Belgique: les immigrants s'engagent en emploi moins qualifié seulement 1,2 fois plus souvent que des natifs, le taux est légèrement plus haut pour les non-européens. Au total, il est difficile à trouver un travail, mais une fois fait, une probabilité que celui correspond à la qualification de personne est satisfaisant. (OECD 2008 : 67)

## 4.5 Religion

Istendael (1998) pense que une hospitalité et ouverture aux immigrants représentent une qualité propre à ce petit pays au centre de l'Europe ; il en est fier et le comprend comme un trait indivisible de l'identité belge. Son livre *Het Belgisch labyrint* a été pour la première fois publié en 1989. Il est du moins douteux s'il serait aussi content de la situation contemporaine. De point de vue d'un européen de l'Est, il semble que des affaires islamiques évitent la Belgique. Néanmoins, un examen détaillé montre une réalité différente ; même s'il n'y a pas des événements hautement médiatisés comme des mosquées saoudiennes ou un dénigrement populiste aux Pays-Bas, La Belgique rencontre des grands défis liés à l'Islam.

En 2011 la Belgique est un deuxième pays d'Europe qui a interdit le port de burqa dans les lieux publics sous une amende ou sept jours d'une peine privative de liberté, pas plus que plusieurs mois après la France. Pareillement qu'au pays voisin, la loi ne mentionne pas le voile islamique, mais se réfère au vêtement qui rend impossible l'identification de la personne. Elle a été votée à l'unanimité, des motifs majeurs étant la

sécurité et l'émancipation des femmes. Des critique objecte que la loi n'atteind que plusieurs dizaines des femmes musulmannes. (BBC © 2013)

La nécessité de la loi si-dessus est un sujet des débats passionnés, mais un événement de la fin de 2011 suscite certe des inquiétudes plus légitimes : deux hommes politiques musulmans, représentants du parti Islam, ont gagné des élections locales et sont ainsi devenu des conseillers communaux dans des municipalités densément peuplées par une population d'origine étrangère dont une partie considérable est musulmene. Plus choquant, tous les deux soutiennent officiellement une transformation graduelle de la Belgique en État islamique réglé par la charia. (Kern 2012) Un projet des élus a provoqué des vives réactions et des critiques, Redouane Ahrouch a tenté de calmer toutes émotions : « Avec 2 élus sur 685 en Région bruxelloise je ne comprends pas comment on peut faire peur. Je crois que c'est le mot Islam qui provoque ça. Mais on aurait très bien pu s'appeler Liberté. À cause des Talibans, du terrorisme ou de la charia, l'Islam souffre d'une mauvaise image. Mais nous sommes des démocrates. L'islam, c'est faire évoluer les mentalités, être dans le dialogue. Ce n'est pas moi tout seul qui vais changer la politique de la commune » (La Libre Belgique © 2001-2013).

## 5. FRANCE

La France se distingue par plusieurs faits contradictoires. Ethniquement très diverse elle ne s'est jamais soumise à la vague multiculturelle qui s'est répandue aux pays occidentaux pendant les année 1960. Devenu le premier pays d'immigration, elle demeurait particulièrement homogène pour le moins au niveau linguistique (si on omet des patois régionaux). Le sentiment d'une forte identité française semble avoir un effet très important sur l'évolution de la politique d'immigration et d'intégration. L'hexagone abrite environ 4.7 millions des musulmans (7.5% de la population totale) ce qui en fait la communauté musulmane la plus grande d'Europe. Selon une prédiction démographique cette proportion atteindra 6.86 millions (10.3%) en 2030. (Le Figaro © 2011)

Le fameux particularisme français se reflète aussi dans le débat sur le multiculturalisme. L'approche pluraliste, concept plus ou moins viable dans les pays occidentaux, y est strictement rejetée. On interrogera brièvement les causes et le contexte de cette conviction sur le dangere potentiel d'accommodation de différence.

Premièrement on se demande d'où vient cet hantise de la menace à l'unité nationale et comment il est possible que des idéaux républicaines survivent deux décennies en état presque identique face à la globalisation. Chabal (2010) explique que malgré des origines en 1789, les idéaux et valeurs républicaines ne se sont institutionnalisés qu'à la fin du XIXe siècle. La fragmentation politique a facilité une prise du pouvoir par le régime de Pétain et en effet, le républicanisme de la Troisième République a été jugé incapable de prévenir des horreurs de Vichy. L'idéal de la République revient dans les années 1980 suite à des tournants notoires : l'effondrement du communisme, la fragmentation de la gauche, la victoire de la démocratie libérale, l'échec d'intégration des immigrants et la menace du Front national. Selon Nadeau et Barlow (2005 : 150) la République était sortie de tous régimes aboutissant à un conflit renforcée comme une véritable « force unificatrice et stabilisatrice ». Ils disent que l'État français est beaucoup plus qu'« [un garant] des libertés individuelles [qui permet] aux individus de réaliser leurs ambitions », il est « un principe unificateur, un totem, une religion ».

L'interdiction des foulards islamiques sert comme d'exemple typique de la démonstration de l'hégémonie républicaine. On assume dans le discours contemporain que la laïcité assure l'inclusion sociale et qu'un relâchement pourrait libérer un espace pour l'Islam militant (Chabal 2007 : 501). Le régime séculaire prescrit une frontière distincte entre l'espace public et l'espace privé des individus afin d'instaurer un ordre social sur des bases communes. L'espace public est considéré comme strictement laïque et neutre et donc toutes les manifestations religieuses sont reléguées au privé. En d'autres termes on considère que la démonstration publique d'une appartenance religieuse est une forme de communautarisme ou de ghettoïsation qui menace l'unité nationale. La laïcité détermine un nouveau discours neo-républicain.

Si ce furent des experts en collaboration avec des élites, des pilliers qui ont négocié ces politiques aux Pays-Bas par esprit de pacification, ce sont des intellectuels et technocrates politiques qui doivent répondre aux défis majeurs de la société française au sein d'un clivage traditionnelle entre la gauche et la droite. L'élitisme est solidement ancré dans la structure institutionnelle de l'État. Cette pratique qui peut être mal vue de l'extérieur, dans le cadre du discours actuel d'égalitarisme, a ses origines au siècle des Lumières, elle s'est affinée avec l'aristocratie française et la méritocratie en éducation. La France s'est dotée des Grandes Écoles qui produisent leur propre couche des « intellos », la crème de la société qui devient un moteur du progrès français. Une énararchie en est peut-

être le meilleur exemple ; les énarques – diplômés de l'École Nationale d'Administration occupent des postes des hauts responsables et il ne se serait pas osé de dire qu'ils dirige le pays : y furent recruté trois Présidents de la République, sept premiers ministres ainsi que de nombreux politiciens et dirigeants de grands entreprises. Ces derniers temps, les observateurs proclament une crise des intellectuels en reprochant leur enlisement dans une « pensée unique » tandis que certains argumentent que leur rôle n'a que décliné à cause des nouveaux participants aux débats publics et de leur mobilité accrue. Pareillement, le système entier est accusé d'une sélectivité exorbitante et même contreproductive qui mène au clientélisme et produit des technocrates uniformes. En dépit des spéculations du déclin, l'élitisme semble bien vivant.

Enfin, la France n'échappe pas à un débat délicat sur le multiculturalisme qui enflamme les autres pays occidentaux. Mais à l'inverse, dans la pure tradition française, le sujet survient sous une forme d'un débat idéologique, à première vue sans un rapport direct, sur l'identité nationale.<sup>12</sup> Les changements dynamiques du dernier siècle (immigration, européisation, décolonisation, etc.) ont enfin amené l'élite nationale à repenser la définition classique de la nation. Malgré des voix de plus en plus sonores à gauche qui demandent à intégrer une diversité, la France demeure loyale aux valeurs républicaines qui sont les premières pierres de la politique française, et influencent les stratégies vis-à-vis de la population étrangère. Les legs de la Révolution française constituent un principe d'universalisme dont le trait majeur devint le daltonisme politique. En d'autres termes l'indifférence aux différences devient un pilier de la société française extraordinairement diverse. Néanmoins, les critiques s'intensifient notamment en provenance de mouvement de la deuxième génération d'immigrants qui appellent à la reconnaissance de leur identité.

## 5.1 Afflux migratoires majeurs

Quelconque la définition de l'identité française, la Court des comptes (2004 : 17) en affirme le renom de pays d'accueil: « L'accueil de migrants est en effet, pour notre pays, une réalité ancienne et, même, par bien des aspects, consubstantielle à l'identité nationale. » Parce qu'il s'agit vraiment de la partie importante de l'histoire française, on l'examinera plus en détail par rapport à la Belgique et les Pays-Bas.

---

<sup>12</sup> Chabal (2010) contraste la France avec la Grande Bretagne où il n'y avait que peu de débat sur une définition de la nation.

L'immigration augmente considérablement suite de la révolution industrielle dans la 1er moitié du XIX siècle. A noter que la France est une exception en Europe « un pays d'immigrants dans un continent d'émigrants » grâce à basse pression démographique et la croissance économique (Court des comptes 2004 : 20). En 1851, il y déjà 378 000 étrangers, ce que passe à 655 000 personnes en 1876. Il s'agit surtout de l'immigration frontalière - des Belges et des Italiens en majorité en emplois pénibles, précaires et les plus mal rémunérés. Ca provoque un mécontentement des ouvriers français qui se plaignent de la pression sur la baisse des salaires. Pour longtemps, le gouvernement français laisse les employeurs recruter de manoeuvres selon leur besoin et recoure à l'ajustement presque uniquement en cas de crise économique (exclusion de professions libéraux, travail aux entreprise opérant sur le marché publics, du droit syndical, de la fonction publique et de l'aide médicale gratuite, 1893). Au contraire, la loi de même année définit les conditions de la nationalité française et de la naturalisation qui facilitent l'intégration de nombreuses personnes d'origine étrangère. En 1911, la population étrangère atteint 3% de la population totale (1 127 000) dont une minorité la plus nombreuse sont les Italiens (de 63 000 en 1851 à 419 000 en 1911). (Court des comptes 2004 : 17-22)

Entre les années 1915-1918 environ 600 000 d'homme de tout l'Empire colonial entrent la France métropolitaine, deux tiers rejoint les rangs des combattants, les autres soutient l'économie de guerre avec 440 000 étrangers recrutés. Après la guerre, la population active chute de 10% ; on compte les pertes les plus importants en agriculture (20%). La reconstruction d'un pays exige de manoeuvres immédiatement. La chambre des députés retire à l'État une responsabilité de recrutement, qu'il a détenu pendant la guerre, et des responsable économiques acquièrent de nouveau l'initiative. Néanmoins le pouvoirs publics facilitent la situation au plan international : « un article sur l'immigration en provenance de Pologne figure dans le Traité de Versailles ; un accord prévoyant les modalités de l'entrée et de l'emploi en France de ses ressortissants est signé avec l'Italie le 30 septembre 1919. » (Court des comptes 2004 : 22-23)

Entre 1921 et 1924, les États-Unis ferment leur frontière et votent des quotas de plus en plus restrictifs ; au contraire, les nombreux pays encouragent ses habitants à l'émigrer pour des raisons économiques. Le contrat de travail constitue le droit d'entrée principal. Les entreprises recrutent individuellement ou par l'intermédiaire des associations professionnelles. En 1924, la Société générale d'immigration est créée, liée, à la fois, aux pouvoirs publics, au comité des Houillères et aux agriculteurs du nord-est, et disposant

d'un monopole théorique du recrutement. Au cours des années 20, l'afflux annuel est de 300 000, la population étrangère double (6,6 millions) et la France est devenu le premier pays d'immigration du monde. En 1931, les Italiens (808 000) et les Polonais (508 000) sont le plus représentés. En 1927, la nouvelle lois est adoptée sur la naturalisation qui raccourcie une durée d'attente à 3 ans (360 000 naturalisés en 1931). (Court des comptes 2004 : 23-25)

La crise de 1929 met en cause la présence des étrangers. Des années suivantes introduisent les nombreux restrictions extrêmes, notamment des lois de 1932, 1934 (rejet de séjour ou expulsion sur les critères arbitraires sans possibilité de recours, une autorisation préfectorale pour passer d'un département à l'autre, exigence d'un diplôme français pour certains professions). En conséquence, entre 1931 et 1936, le nombre d'ouvriers étrangers chute de 37 %. (Court des comptes 2004 : 24-25)

Les gouvernements succesives du Front populaire, notamment celui de Daladier, sont très hostiles aux étrangers et leur langage ne manque pas de la propagande : sous le prétexte d'assurer la sécurité de l'État, les « précaution » sont pris contre les étrangers, en divisant la « partie saine et laborieuse de la population étrangère » et les « individus moralement douteux, indignes de notre hospitalité ». Tout compte fait, suite aux événements en Espagne, 200 000 Espagnoles resteront en France pour éviter les persecutions politiques (500 000 entrés pour demander l'asile). Etommmament, le nombre d'étrangers monte malgré toutes les mesures restrictives. (Court des comptes 2004 : 25)

Après 1945, le gouvernement retourné à Paris conçoit le plan pour accueillir 1,5 million des immigrants sur 5 ans. La situation des étrangers s'améliore, parce que les Français apprécient leur participation dans la guerre à côté de la France. Dès lors, le gouvernement sera conscient du besoin de la politique d'immigration globale. Les compétences de recrutement ne seront plus confié aux entreprises. Deux organismes nouvellement créés, participeront avec les ministères du travail et de l'intérieur à la traduction législative de ces intentions : le Haut comité de la population et de la famille et le Secrétariat général à la famille et à la population. En générale, on peut constater que la législation en vigueur favorise l'immigration familiale. La Société générale d'immigration est remplacé par l'Office nationale d'immigration (ONI) qui détient le monopole d'État de recrutement en étranger et le service aux nouveaux ouvriers (distribution des contrats, controle sanitaire, etc.). A noter que l'Office tombe sous la responsabilité des trois



ministères. Deux ordonnances de 1945 déterminent l'accès à la nationalité et les conditions d'entrée et de séjour : il faut 5 ans de séjour pour être naturalisé et il y a trois types de séjour (1, 3 ou 10 ans). (Court des comptes 2004 : 26-28)

Le recrutement dans les pays européens ne répond pas aux attentes et besoins de la France à cause de la concurrence des nouveaux États (Grande-Bretagne, etc.). Pourtant, la France s'adresse en Algérie. C'est le traitement social des Français musulmans d'Algérie qui sera à l'origine des actions de soutien à l'ensemble des populations issues de l'immigration. En 1946, on compte 20 000 musulmans ; en 1947, on observe qu'ils se regroupent dans certains quartiers parisiens. Bientôt, les intéressés bénéficient du droit de la libre circulation entre l'Algérie et la métropole (1947). Les afflux des ouvriers ne posent pas de soucis, parce qu'il n'y a que des hommes qui se dirigent vers la France dans la mesure du séjour provisoire. En 1954, en déclenchement de la guerre d'Algérie, les Algériens deviennent indésirables et ils amènent leurs familles. On estime que la population algérienne a doublé pendant la guerre. Le gouvernement est indécis quant à ces immigrants non-voulus. (Court des comptes 2004 : 30-32)

La création de SONACOTRAL et du FAS devrait assurer le soutien aux immigrants provenant d'Algérie au temps du conflit. Ces deux établissements de la politique d'accueil et d'intégration perdurent sous certaines modifications jusqu'aujourd'hui. La Société nationale des constructions pour les travailleurs algériens est fondée en 1956. Sa mission consiste en assurant : « le financement, la construction, l'aménagement de locaux d'habitation destinés aux Français musulmans originaires d'Algérie venus travailler en métropole et à leurs familles » (Court des comptes 2004 : 33). En 1958, le gouvernement instaure le Fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille (FAS) sous la tutelle du ministère des affaires sociales, dont la mission est de « promouvoir une action sociale familiale en faveur des salariés travaillant en France métropolitaine dans les professions visées par le régime algérien d'allocations familiales, et dont les enfants résident en Afrique » (Court des comptes 2004 : 32-35).<sup>13</sup>

Pendant les années 60, la relance économique augmente le besoin des ouvriers. Les entreprises françaises commencent à recruter aussi au Maroc et des accords sont signés avec l'Espagne (1961), le Portugal (1963), la Yougoslavie et la Turquie (1965). L'immigration

---

<sup>13</sup> FAS deviendra FASTIF, et finalement l'actuel FASILD.

européenne prend de l'ampleur : l'ONI régularise le nombre important des contrats parce que les employeurs et les salariés ne tiennent pas aux règles. Les Italiens, les Portugais et les Espagnols sont les minorités dominantes. À fin des 60, les pays européens stabilisent sa situation économique et politiques et donc, la part des immigrants d'Afrique commence à augmenter considérablement. De même principe, les afflux des Algériens étaient prévus à baisser après la proclamation d'indépendance. Les accords d'Évian constituent la liberté de circulation destinée tout d'abord aux Français d'Algérie non-musulmans. Dû aux fausses estimations, 91 744 des Algériens entrent en France en 1962. Les deux pays collaborent à la gestion des afflux : ils fixent le quota de 35 000 et ensuite, ils limitent la liberté de circulation. En 1974, toute l'immigration est définitivement interrompue. Les Algériens sont de 710 000 ce qui en fait la deuxième nationalité la plus représentée (dont 467 500 sont actifs ce qui est relativement grande proportion). Pareillement, on observe la hausse importante de l'immigration des autres pays maghrébains ; il y a surtout les Marocains (68-75: la population triple de 88 200 à 260 025) et les Tunisiens (de 4 800 en 1954 à 139 735 en 1975), pour l'Afrique subsaharienne notamment l'ethnie Soninké (le Sénégal, le Mali et la Mauritanie, environ 80 000). En outre, la France est la destination principale des 20% des Portugais (20 000 en 1954, ils sont 758 925 en 1975). (Court des comptes 2004 : 35-37)

En 1974, la France est frappée par la crise économique et le chômage augmente. Dans ce contexte, la présence des immigrants est mise en cause de nouveau. En 1974 le Conseil des ministres décide d'arrêter l'émission des contrats de travail aux ouvriers étrangers. Néanmoins, les résultats sont décevants : l'afflux baissé de moitié maintient le niveau supérieur à 100 000 parce que la baisse des contrats de travail est récupérée par les demandes d'asile et les regroupements familiaux dûs aux accords préférentiels avec les anciennes colonies et les mesures libérales pour les ouvriers en situation régulière. Les demandeurs d'asile et les réfugiés des zones de conflit (Asie et Afrique) constituent les afflux majeurs. L'immigration devient le phénomène permanent et met fin au mythe du retour. En 1986, le gouvernement instaure l'obligation du visa pour les étrangers hors CEE et la loi de 1993 limite les possibilités d'accès à la carte de séjour. Les immigrants en situation irrégulière se trouvent au centre d'intérêt des autorités publiques. (Court des comptes 2004 : 40-42)

Ainsi, en 1999, il y a trois mouvements migratoires qui ont connu une évolution significative: une proportion des européens de l'UE (1,6 million) baisse constamment (10%

sur 10 ans) ; 1,3 million des Maghrébins dont la part augmente (6% sur 10 ans) ; 1,1 million des immigrants accroît également (20% sur 10 ans). Depuis 1997, en moyenne 100 000 – 150 000 immigrants par an entre la France. Alors qu'auparavant l'immigration reposait sur la demande des employeurs, elle est aujourd'hui principalement demandée par les migrants eux-mêmes. (Court des comptes 2004 : 44) Les tentatives de retirer le droit de travail des immigrants en cas de la crise en 1977 sont annulées par le Conseil d'État parce qu'elles sont jugées conradictaires à la Constitution : « qu'il résulte des principes généraux du droit et, notamment, du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, auquel se réfère la Constitution du 4 octobre 1958, que les étrangers résidant régulièrement en France ont, comme les nationaux, le droit de mener une vie familiale normale » (Court des comptes 2004 : 41). Le développement de la législation européenne et la pression des organisation humanitaires limite les compétences vastent du gouvernement ; désormais, il ne peut que modérer et atténuer la situation des immigrants.

L'État qui a perdu l'initiative doit définir une politique claire ; jusqu'à ce moment, le concept a eu deux priorités : empêcher les entrées clandestines, les détecter et éliminer. L'accès est interdit à tous susceptibles de faire le séjour provisoire et en même temps, le nombre des nouveaux séjours permanents augmente. Les afflux majeurs proviennent d'Europe, de Turquie (49 % en 2002) ainsi que d'Afrique (43,2 %). Le nombre des demandeurs d'asile a fortement progressé au cours des années 1980, passant de 19 770 en 1981 à 61 372 en 1989, puis a baissé de 1989 à 1996 (17 405), pour remonter progressivement (47 291 en 2001). Il n'existe aucun droit au séjour permanent (cartes délivrées pour un ou dix ans). Les aides au retour sont une autre illustration de la persistance du mythe de retour. L'image traditionnelle d'immigrant – l'homme célibataire n'est plus la réalité. (Court des comptes 2004 : 45-49)

## **5.2 Politiques d'immigration et d'intégration**

Selon le rapport de la Cours des comptes (2004), les politiques d'immigration englobent l'ensemble des actions concernant les migrants, elles devraient être cohérentes et globales. Leur mission consiste à gérer et réguler les afflux des immigrants ce qu'on traduit par deux éléments clé : l'accueil et l'intégration. Ce dernier porte sur la protection sociale, le contrôle médical et l'accès au logement, l'emploi et la formation. Historiquement, aux prémices, la migration s'effectuait librement, considérant que chaque étranger pouvait s'installer sur le territoire et ainsi devenir français. Au cours des décennies, on voit la

définition d'étranger évoluer et diversifier autant que les conditions d'entrée et de résidence. Typiquement, la France regarde les étrangers comme des individus souhaitant se soumettre aux valeurs républicaines pour devenir des citoyens français ce qui comprend domaine civique, mais aussi identitaire. Joppke considère qu'il s'agit des mesures illibérales à la poursuite d'un objectif libéral (Joppke 2007 : 253). Toutefois la France s'opposant à toute forme de communautarisme évite l'emploi de politiques selon l'origine, la race ou la religion, ce qui est clairement ancré dans la Constitution de la Ve République. En conséquence la politique d'intégration fait partie de la politique d'accueil. L'intégration des ethnies se passe sans intervention explicite de l'État qui se concentre sur la lutte contre les discriminations. Au fur et à mesure on examinera des éléments clés de l'intégration et de l'immigration : un accès des étrangers au séjour et à la nationalité, une politique de discrimination et un droit de vote des étrangers.

Joppke (2007) propose aussi un regard détaillé de la lutte politique contre discrimination qui a ses origines dans la Constitution : « Elle [La république] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » La lutte contre discrimination en France est déterminé par l'interdiction de recueillir des informations selon l'ethnicité ou la race<sup>14</sup> ce qui exclut toutes les actions affirmatives officielles (discrimination positive) d'une stratégie politique d'intégration de la population d'origine étrangère. Paradoxalement, les activités anti-discriminatoires ne peuvent pas se concentrer sur des groupes vulnérables qui sont en effet statistiquement invisibles (naturalisés, deuxième génération et notamment maghrebins). En fait il y a des organes chargés de trouver des informations de substitution (biais) comme la résidence, le statut socio-économique et l'âge. De cette façon on a identifié des zones d'éducation prioritaire (ZEP), par ailleurs distinguées par une haute densité des immigrants, dans les années 1980 qui ont bénéficié des ressources supplémentaires afin de niveler les inégalités. Un autre exemple dans les années 1990 ce sont des allègements fiscaux pour les entreprises s'installant dans les zones franches, le recrutement préférentiel de jeunes locaux ou l'instauration de quotas dans les cours préparatoires des ZEP et de l'Institut d'Études politiques à partir de 2001. (Joppke 2007 : 261-265)

Gastaut (2002 : 382-391) offre un précis exhaustif de la lutte des gauchistes à la défense du droit de vote des étrangers non-communautaires ainsi que de la défense

---

<sup>14</sup> La loi informatique et liberté de 1978, La loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

parallèle de la restriction de l'accès à la nationalité fait par la droite. Pendant les années 1980, les Français sont bienveillants aux étrangers : ils célèbrent le métissage et accueillent de nouvelles influences de tous les coins du monde. De nombreux exemples illustrent cet ambiance dont certains on peut découvrir en presse : le *Nouvel Observateur* publie l'article sur la « France multiculturelle de demain » et Jean-Pierre Moulin écrit l'« Enquête sur la France multiraciale » basée sur des observations en terrain. L'enthousiasme domine le monde politique ; Jacques Chirac, premier ministre lors sa visite aux Antilles en 1987 déclare que « Nous sommes tous métis », le président Mitterrand l'approuve : « La civilisation française s'est enrichie (...) chaque fois qu'elle a reçu sur son sol des étrangers porteurs d'autres cultures (...). Nous sommes français, romains, un peu germains, un peu juifs, un peu italiens, un peu espagnols, de plus en plus portugais, je me demande si déjà nous ne sommes pas un peu arabes... ». En 1981, Mitterrand inscrit le droit de vote local pour étrangers au programme de sa campagne présidentielle soutenu par la gauche (PS, PC) et des organisations d'immigrants (SOS racisme, le GISTI, FASTI, et la Ligue des droits de l'homme). Une vague de campagnes pour la citoyenneté communale se souleve à l'occasion du bicentenaire de la Révolution dont on cite par exemple « 89 pour l'égalité » (SOS racisme). L'opinion public y est fortement défavorable et les défenseurs de la pleine citoyenneté, en se référant au régime colonial, disent qu'un droit limité créerait des « citoyens de seconde zone » ou « sous-citoyens ». Suite aux élections de 1971 plusieurs maires de gauche désignent des commissions de travail sur les conditions de vie des étrangers, au début des années 1980, il y a environ 100 communes instaurant des commissions municipales consultatives sur les étrangers, mais elles disparaissent après 1983 sans des effets évidents. Certaines municipalités ne renoncent pas et continuent l'expérience des conseils des étrangers comme Mons-en-Baroeul (1985), Amiens (1987) ou Cerizay (1989). Les avis divergents aussi bien dans le public qu'en politique ne trouvent un consensus qu'à la fin de 2011 quand le Sénat adopte une proposition de la nouvelle majorité de gauche qui est d'accorder le droit de vote aux étrangers non-communautaires par une étroite majorité des avis favorables (173 contre 166). (Gastaut 2002 : 382-386)

Il s'ensuit que les Français repensent la définition traditionnelle de la nationalité. Le débat résulte du Code de la nationalité en plusieurs modifications qui combinent le droit du sang avec le droit du sol, le dernier ayant typiquement la forte position en France. En 1986, le conflit déclenche quand RPR et UDF inscrivent les mesures restrictives du Code au programme des élections législatives de même année. Visant à supprimer l'acquisition

automatique de la nationalité des étrangers nés en France, ils proposent que des concernés fassent une demande de nationalité entre 16 et 20 ans. Autrement, ils prennent la nationalité pour « un honneur qui doit être recherché et mérité. »<sup>15</sup> Jean-Marie Le Pen dépose le projet de la loi à l'Assemblée nationale en 1986, pour supprimer le droit du sol. « Première pierre d'achoppement » est la prestation d'un serment massivement opposée même par l'avis défavorable du Conseil d'État comme humiliant ensuite de quoi Le Pen passe une proposition modifiée qui oblige des parents à demander la nationalité pour leur enfant. Mitterrand se prononce inexorablement contre et paralyse la cohabitation. Des dizaines d'organisations et initiatives rejoignent son attitude. De plus, des étudiants manifestant contre le projet de la loi Devaquet qui introduit une sélection des étudiants universitaires, ils sympathisent avec des immigrés et leur pression s'intensifie suite à la mort tragique de Malik Oussekine. Une réforme est enfin examinée par la Commission des sages sur la nationalité pendant des auditions télévisées. Le rapport est annoncé par Chirac en 1987, mais Mitterrand est réélu l'année suivante, la réforme a été oubliée par les gouvernements de gauche (Rocard, Cresson, Bérégovoy) jusqu'à la deuxième cohabitation (Balladur). En 1990, l'UPF regroupant RPR et UDF élabore un nouveau projet adopté avec une majorité écrasante à l'Assemblée en 1993 après une victoire de la droite aux élections législatives. Dès maintenant « [I]es enfants nés en France de parents étrangers devraient (...) manifester personnellement leur volonté de devenir français entre 16 et 21 ans, lorsque jusqu'ici cette acquisition s'effectuait à 18 ans sans formalité à condition que l'intéressé soit résident français depuis cinq ans. » (Gastaut 2002 : 390).

Joppke (2007) dit que le passage français de l'universalisme tolérant à l'intégration civique oppressive après 2000 n'a pas été prévu. Il y avait déjà des plates-formes d'accueil ou des demi-jours volontaires d'instruction pour certains types de nouveaux arrivants introduits par le gouvernement Jospin en 1998. Le gouvernement Raffarin a présenté un programme de Contrats d'accueil et d'intégration (CAI) inspiré par les Pays-Bas qui consiste en un jour d'instruction civique suivi de 500 heures de cours de langue si nécessaire. Joppke croit que la France se passe des mesures strictes d'origine néerlandaise parce que la majorité des nouveaux arrivants sont francophones.<sup>16</sup> Cependant cet avantage démographique ne permet aucun allègement des mesures. En fait le moment d'accueil est

---

<sup>15</sup> Gastaut cite une interprétation du Front National qui a inspiré un programme de RPR et UDF.

<sup>16</sup> Joppke déduit un avantage d'un nombre des personnes soumis aux cours linguistiques pendant le premier an d'une pleine application du projet : seulement un tiers des 150 000 nouveaux arrivants a assisté aux cours.

une opportunité unique de viser l'intégration par une action officielle avant qu'ils soient confondus avec les autres citoyens français. La loi Sarkozy de 2003 resserre les conditions de l'accès au permis de résidence permanent, l'obtention de permis de dix ans dépend des connaissances civiques et linguistiques satisfaisants. Des proches souhaitant le regroupement familial n'ont accès qu'au permis d'un an renouvelable et sont éligible pour un permis de dix ans seulement après deux ans de séjour. La loi Sarkozy II de 2006 conditionne l'accès au permis de dix ans par CAI. (Joppke 2007 : 251-253)

### 5.3 Religion

On a examiné comment l'État français accommode des immigrants et pourquoi il toujours préférerait l'assimilation au pluralisme, mais il y reste un autre casse-tête à résoudre. Le recul récent du pluralisme aux États occidentaux soutient hypothétiquement l'approche français. Au contraire, pourquoi des mesures strictes pointent vers une religion plutôt que d'autres manifestations ethniques ou culturelles, et deuxièmement pourquoi des français insiste obstinément sur une règle anomal à l'échelle européenne qui les discrédite au plan international ?

Pour répondre les questions on interrogera en détail une controverses majeurs de la politique française dont le plus significatif était certainement l'affaire du foulard de 1989 quand trois étudiantes étaient expulsées d'un collège à Creil près de Paris pour se présenter en portant des foulards musulmans. Le Conseil d'État a résolu un conflit en faveur des jeunes filles<sup>17</sup> en argumentant que laïcité avait été différemment interprété par deux partie : il signifiait le neutralité pour des instituteurs, mais la liberté de croyance pour des étudiants, néanmoins hijab a été jugé conforme au principe de la laïcité dans les écoles publics (Joppke 2007 : 320). L'affaire a attisé un grand débat public, Kuru compte 1 174 articles en presse français entre 1989 et 1999 (contre 18 en Grande Bretagne). Il y avait deux courants des partisans d'interdiction des foulards : un républicain selon lequel des établissements scolaires neutres sont une force unificatrice étatique et un féministe qui a critiqué des foulards comme une règle paternaliste oppressant les femmes. Khosrokhavar et Gaspard relève une objection que des foulards étaient considérés comme un signe islamiste même si des entretiens avec des filles ont révélé leur signification variée. En conséquence, le port du foulard devrait être interprété plutôt comme un souhait d'intégration

---

<sup>17</sup> Joppke (2007 : 320) cite que selon le Haut Conseil à l'intégration entre 1992 et 1999 le Conseil d'État a annulé 41 des 49 expulsions.

sans assimilation, c'est-à-dire le signe d'identité du musulman français (Jennigs 2000 : 593). Lionel Jospin, le ministre d'éducation a fait appel suite aux nombreux voix pour l'interdiction au Conseil d'État qui s'est penché du côté des étudiants en disant que une expression de croyance est en conformité avec la laïcité sauf si elle menace l'ordre public, dérange l'exécution d'une mission institutionnelle ou s'approche à la propagande. Le rapport Bayrou (1994) a précisé une différence entre des symboles discrets et ostentatoires sans des conséquences pratique. Le sécularisme pluriel a été définitivement dominé par un sécularisme combatif en 2004 lorsque une adoption de la loi d'interdiction des signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.<sup>18</sup> Cependant, des critiques disent que malgré interdisant tous des signes religieux, musulmans autant que des chrétiens, la loi a touché un minimum des étudiants parmi eux surtout des sikhs et musulmans, pourtant ils argumente il s'agit de loi de principe qui manque de légitimité et enfin il mène à l'exclusion plutôt qu'à l'intégration (Kuru 2008, Joppke 2007). En revanche, Kuru remarque quelques côté positifs ressortis de l'affaire. Il y avait des organisations musulmans qui ont immédiatement opposé l'interdiction, mais aussi des associations musulmans en faveur d'une mesure prise. En d'autres termes, des musulmans français se sont présenté comme une groupe hétérogène ce qu'on peut considérer certain preuve de leur intégration à la société française.

Le fait incontestable, la sécularisation française était toujours conflictuelle. La séparation juridique de l'État et l'Église catholique (1905) s'est fondé sur une privatisation du religion, mais en même temps l'État ne s'est pas débarrassé de tous legs catholiques et a soutenu la liberté de croyance. Ce n'est que plus tard quand le principe d'une laïcité sera reconnu dans la Constitution de 1946 et 1958. A noter que le principe de laïcité s'appliquait au personnel enseignant des écoles publiques déjà à partir la loi Goblet de 1886.<sup>19</sup> Jennigs (2000) argumente que la laïcité, le coeur d'une doctrine républicaine et une source majeur des craints d'attaque à l'unité national, a perdu son importance avec une disparition d'une menace catholique. Cela implique que des hommes politiques ont réveillé une nouvelle menace (islamique) pour rejustifier le républicanisme ce que Jennigs

---

<sup>18</sup> Adoption suite aux recommandation des rapports par des commissions Stasi (initiative de Chirac) et Debré (sous la responsabilité du président de l'assemblée nationale Debré lui-même) de 2003. Un rapport Stasi a aussi proposé officiellement accommoder certains jours fériés d'origine juive ou islamique, parce que 6 sur 9 existant étaient d'origine chrétienne. Le président de la République Chirac s'est prononcé clairement pour l'interdiction des voiles islamiques laissant des autres propositions de côté (Kuru : 13).

<sup>19</sup> Pour examiner une notion de la laïcité, le laïcisme ou anticléricalisme en contexte de la France voire par exemple le rapport public « Réflexion sur la laïcité » publié par le Conseil d'État (2003).



(2000) perçoit sous une expression « France imagée », c'est-à-dire « la France associée aux schismes sociaux et politiques du passé ».

On résume que une menace religieuse à l'unité national n'est rien de nouveau sur le terrain français, mais pourquoi l'État ne se sépare pas de la culture et d'autres sources potentiels d'un conflit ? Joppke (2007 : 314) en se référant à Kymlicka dit que « l'État libéral pourrait se séparer d'une religion – ce que créer en effet le coeur du libéralisme. ,Cependant une analogie entre religion et culture est éronné' (Kymlicka 1995 : 111), et une dissociation pareille entre l'État et une ethnicité n'est pas possible ». On évoque une relation entre une forte sentiment d'identité national et des droits et obligations citoyens. Schnapper distingue une nation de l'étnicité disant que une nation comme entité purement politique et formelle peut abriter des différents ethniques sans une homogénéisation culturelle nécessaire ce que en revanche nécessite une reconnaissance des citoyens que une nation ne promouvoit leur intérêts particuliers. D'autre part, elle avoue que des individus au sein d'une communauté citoyenne ont besoin d'un sentiment de leur dignité collective qu'on peut assurer par : « [L]e multiculturalisme définit comme ,le droit' des citoyens et étrangers de cultiver des particularités dans la vie personnelle et sociale (...) ». A cet égard, elle propose d'accorder un statut officiels aux langues usé au privé, mais répudie des traditions culturelles violant des règles de la démocratie moderne (Jennings 2000 : 589-590).

## 6. Pays-Bas

Il y avait deux facteurs externes qui forjaient le discours politique sur le multiculturalisme aux Pays-Bas. La politisation extrême du sujet allait de pair avec une dépillarisation sous l'influence d'une sécularisation de la société néerlandaise et avec l'établissement de l'État-providence. On examinera ses influences sur des politiques d'immigration et d'intégration.

Depuis la moitié du XIXe siècle, la société néerlandaise se formait en quatre piliers: protestant, catholique, socialiste et libéral. Des piliers étaient réunis par leurs élites dont une mission était de résoudre des conflits entre des piliers. Un autre trait exceptionnel, les néerlandais ont développé la voie traditionnelle pour régler des conflits : la pacification. Ces aspects ont influencé la culture politique ainsi qu'un régime décrit

comme « une démocratie centralisé de consensus » (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 27). L'attachement de la société aux piliers commence à relâcher pendant les années 1960 pour être remplacé par la notion de la citoyenneté qui s'appuie sur les individus et la sécularisation.

En Hollande, les immigrants étaient définis à la néerlandaise comme des groupes ethno-culturelles et des minorités ; délimiter les immigrants comme les minorités reflétait une façon néerlandaise d'accommoder le pluralisme : « définissant les immigrants comme l'autre minorité les a incorporé parmi celles déjà existantes » (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 27). Le débat sur les politiques d'immigration et d'intégration était systématiquement dépolitisé et ainsi strictement technocratique pendant les années 1970 – 1980 afin de maintenir un équilibre fragile de l'union politique. La dépolitisation signifie que des hommes politiques se mettent d'accord sur un sujet sensible par le consensus basé sur le rapport d'expertise au lieu de promouvoir des stratégies différentes en confrontation directe des partis et des représentants politiques. Pareillement, ce trait distinctif a freiné considérablement les réformes et a persisté au changement graduel de la société. De fait, l'État, selon le principe d'égalité, a rendu possible l'institutionnalisation des organisations propres des groupes des immigrants ; par exemple des subventions d'État ont soutenus des organisations, des écoles ou des émissions islamiques. (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 27-28)

On a classé les Pays-Bas comme l'État-providence conservatif-corporatif, c'est-à-dire qu'il y avait un secteur public très fort avec une participation intense des agents publics et la société civile (églises, unions des employeurs et employés). Au niveau générale, le concept devrait défendre une structure socio-culturelle de la société (famille, classe sociale, statut, etc.) En conséquence, des immigrants étaient encouragés à se distinguer comme une des groupes culturels de la société néerlandaise. Pendant les années 1980, on observe des nombreuses critiques des effets des politiques ci-dessus, notamment liées à l'intégration au marché du travail et la mise en cause du régime de l'État-providence lui-même. Cette crise a abouti à la réforme pendant la décade suivante qui a aussi influencé la nouvelle politique d'intégration. La loi de linkage a accommodé la relation entre les immigrants et l'État-providence par en exclure des immigrants en situation irrégulière. (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 28-29)

## 6.1 Afflux migratoires majeurs

Le rapport 2012 dit qu'il y a 3,5 million habitant d'origine étranger dont 1,6 million d'origine occidentaux et 1,9 million d'origine non-occidentaux. En effet, un sur cinq néerlandais est d'origine étranger. Les gens d'origine turques constituent le plus grand groupe non-occidentaux (393 000), suivi par marocains (363 000) et Suriname (347 000). Quant aux habitants d'origine occidentaux, les gens d'origine polonais sont remarquablement plus nombreux (101 000) que des bulgariens (20 000), roumains (17 000) et les autres. Tandis que la population néerlandais accroit de 1% depuis 2000, l'ensemble des occidentaux augmente de 14% (190 000), la hausse négligeable par rapport à celle de 38% (529 000) des non-occidentaux. (CBS 2012 : 9)

Les immigrants ont arrivé en plusieurs vagues. Les caractéristiques de chaque afflux sont différentes, ainsi que des motifs. Après la seconde guerre mondiale, le pays a adopté la politique multi-ethnique et elle a accueilli des immigrants de ses colonies qui avaient successivement déclaré l'indépendance. L'Indonésie s'est rendu indépendante en 1945, après 3 ans de l'occupation japonaise. Les Néerlandais ont tout de suite détaché une partie occidentale de l'archipel surnomé Papou Nouvelle-Guinée néerlandaise et ils ont rejeté son assimilation à l'Indonésie. Tandis que les Néerlandais ont reconnu l'indépendance indonésienne en 1949, ils ne se sont pas retiré de la Nouvelle-Guinée et souhaitent l'autodétermination du peuple Papou. La signature de l'accord de New York en 1962 a mis fin à des conflits armés et a soumis le territoire sous l'Autorité exécutive temporaire des Nations unies. En 1973, le gouvernement local de Suriname, la colonie sud-américain des Pays-bas, a entamé des négociations avec ces derniers qui ont abouti à l'indépendance en 1975. Les Surinamiens craignaient notamment l'instabilité économique et politique, et pourtant presque un tiers de la population a quitté le pays. En 1962, suivant la crise en Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas ont accepté 16 000 Indonésiens, en 1975, ils ont accueilli 38 000 Surinamiens. (Van Han Der Horst 2005)

Au début des années 1950, l'émigration a excédé l'immigration ; une relance économique d'après guerre dans les années 1960 a généré la demande de manœuvres. Les Pays-Bas ont recruté des travailleurs tout d'abord en Italie et en Espagne, puis en Turquie et au Maroc où la croissance de population et lente croissance économique ont créé le chômage préoccupante. Le but des ouvriers étrangers était de gagner d'argent pour la famille afin de lancer sa propre profession au pays d'origine ; les salaires et les conditions

de travail ne correspondait pas à leurs attentes. En conséquence, ils ont resté plus longtemps et ils ont amené ses conjoints à s'installer aux périphéries des grandes villes. (Van Han Der Horst 2005) La société néerlandaise est devenue multiculturelle.

## **6.2 Politiques d'immigration et d'intégration**

### **6.2.1 Politiques d'immigration**

La politique d'immigration s'est développée en trois axes: immigration des ouvriers, regroupement familial et demandeurs d'asyle.

La reconstruction d'après guerre a provoqué un besoin de main-d'œuvre notamment pour des travaux non-qualifiés. Les ouvriers étaient recrutés à la base des contrats signés avec l'Italie (1960), l'Espagne (1961), le Portugal (1963), la Turquie (1964), la Grèce (1966), le Maroc (1969) et la Yougoslavie (1970). Les accords ont été négociés entre trois partis: le Ministère des affaires sociales et de l'emploi, les organisations des employeurs et les unions du commerce. La rupture de recrutement en 1973 était plutôt une conséquence de la chute d'intérêt des employeurs que l'initiative du gouvernement. Officiellement fermés aux immigrants, les Pays-Bas continuaient à accepter des ouvriers profitables pour le marché. Aux années 1970, l'influence des employeurs sur le processus législatif déclinait, des lois étaient préparées par le gouvernement et débattues au parlement ce qui a entraîné la politisation du sujet : les partis du gauche se sont opposés à la loi de 1979 pour le traitement inégalitaire des ouvriers. (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 5-6)

Aux années 1980, dans le contexte du manque des ouvriers, l'Organisation d'emploi en collaboration avec des unions de commerce et des employeurs lance un outil de recrutement temporaire « covenant »: des contrats permettent le recrutement des étrangers en secteurs spécifiques en anticipant la disponibilité des ouvriers néerlandais requalifiés. Au cours des années 1990, le gouvernement se concentre sur la lutte contre l'immigration irrégulière. La loi de linkage (1998), introduit par le Ministère de la Justice au sein d'une politique d'immigration intégrée, limite des droits aux services publics des étrangers en situation irrégulière. Pour la première fois, un débat sur une proposition de la loi se rend au public; certaines modifications sont incluses suite à une critique des médecins, des enseignants, des gouvernements locaux, mais aussi des organisations privées. (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 6-7)

Déjà pendant les années 1970, des partis chrétiens soutenaient le regroupement familial pour des raisons morales. Néanmoins, des intérêts économiques prédominaient le débat gouvernemental et les Pays-Bas considéraient des ouvriers comme des immigrants temporaires. Un rapport gouvernemental (1983) reconnaît pour la première fois les ouvriers comme la population sédentaire ce qui devient une prémisse de la politique d'intégration. Une nouvelle approche a abouti à la blockage gouvernemental d'avancement des restrictions du regroupement familial proposé par le Ministère de la Justice. Des parties progressives ont argumenté que telles restrictions s'opposent au principe d'égalité, le cœur des politiques d'intégration. La politique des minorités ethniques est abandonnée pendant les années 1990 quand l'appui sur l'individu devrait promouvoir une cohésion sociale. Depuis ce temps la famille est considérée comme un obstacle d'intégration des individus. Ainsi le gouvernement se référant au bas niveau des connaissances et qualification des immigrants dans le cadre de regroupement, introduit des mesures strictes à cette forme d'accueil pendant trois dernières décades. Une loi de 2005 prouve que le but principal du gouvernement consiste à décourager des immigrants de quitter leur pays: dès maintenant, ils sont obligés à passer des examens organisés par l'institut néerlandais dans leur pays sur la société et la langue pour pouvoir entrer les Pays-Bas dans le cadre de regroupement familial. (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 8-9)

En dernier lieu, il faut tenir en compte l'influence croissante de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme qui graduellement impose des défis au discours majoritaire politique qui voit la famille comme une menace ou un frein d'efficacité d'intégration.

La hausse des demandeurs d'asile pendant les années 1980-1990 entraîne l'application des quotas d'immigrants accueillis. Néanmoins ce n'est que le Règlement d'accueil des demandeurs d'asile (ROA, 1987) qui change le discours et devient la base de la politique d'asile. Afin de diminuer l'attractivité des Pays-Bas comme le pays d'asile, des demandeurs ne reçoivent que des ressources minimum à l'accueil centralisé, ils sont ainsi dépourvus des droits aux bénéfices sociaux et logement. À cause des nouvelles vagues des demandeurs, la loi leur a accordé le logement minimum, mais une demande réelle excédait l'offre de logement disponible. Enfin, le Nouveau modèle d'admission et réception des demandeurs d'asile (NTOM, 1992) enlève le fardeau d'allocation du logement des municipalités qui ne s'occupent désormais maintenant que des demandeurs qui ont passé des procédures d'asile. (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 9-10)

A partir des années 1990 Le Ministère de la Justice impose des restrictions respectif au status des demandeurs et les procédures d'asyle. Le permit de résidence conditionnelle (VVTV, 1994), un status provisoire, ne permet qu'un acces très limité aux services publiques, de plus des autres mesures visent à rendre impossible même l'entrée au pays et se débarasser de certain types des demandes, c'est-à-dire à raccourcir le délai de décision. La loi de 2000 introduit un statut temporaire de 3 ans, limite une droit d'appel d'un rejet, et engage le demandeur non-réussi à quitter le pays à délais de rigueur. A la différence des mesures respectives au regroupement familial, le débat se limitait au gouvernement et demeurait strictement technocratique. Une observation montre le gouvernement plutôt comme une organisation fragmentée qu'un agent unique. Une des raisons possible peut être une partage de la politique entre le Ministère de bien-être, santé et culture, le Ministère de la défense intérieur et le Ministère de la Justice. . (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 10)

Des mesures oppressives ont provoqué une critique des acteurs externes; par exemple une décision gouvernementale à expulser 26 000 des sans papiers était opposé par les grandes villes en se référant à leur intégration réussi, mise en oeuvre de la politique a mobilisé aussi des organisations d'Eglises et un réseau des bénévoles. Une série des mesures qui envisageaient notamment réduction des demandes et des délais a provoqué même un mécontentement des académiciens et avocats et un riposte du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés et Human rights watch, une preuve de l'interventions croissants des réseaux supranationaux à la formation des politiques. . (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 11)

### **6.2.2 Politiques d'intégration**

Pendant trois décennies d'après guerre, les Pays-Bas cherchait à éviter une réputation d'un pays d'immigration. Pourtant il n'y avait que des mesures à court terme qui devraient régler des séjour temporaires des ouvriers. Une politique d'intégration pluraliste ou d'incorporation (Jacobs 1998 ; Bruquetas-Callejo et al.) appelé « une politique des minorités ethniques » a apparu au cours des années 1980, tôt par rapport aux autres pays d'Europe occidentale, et elle a entamé une période d'essor du multiculturalisme. Un département pour coordination des politiques des minorités au sein du Ministère des affaires intérieures assurait leur gestion à travers des domaines et Ministères. Lancée comme une politique de l'État-providence, elle a ciblé des groupes vulnérables afin d'éviter leur marginalisation. Quant aux minorités ethniques, la politique a visé à les

émanciper ce que devrait s'assurer en développer leur propre identité par l'intermédiaire de la culture, religion ou formation.<sup>20</sup>

Bruquetas-Callejo et al. (2007 : 15-17) soulignent un étendue digne d'intérêt des mesures prises : la législation complète était révisée pour enlever toutes formulations discriminatoires à la base de nationalité, race ou religion ; le règlement anti-discriminatoire était renforcé aussi que des structures de consultation et d'appel des pratiques discriminatoires ; des résidents étrangers obtiennent un droit de vote active et passive (1983)<sup>21</sup> ; et la loi de nationalité facilite le processus de naturalisation par le renforcement de *ius soli* (1984)<sup>23</sup>. De manière semblable, des mesures étaient adoptées pour combattre le taux de chômage défavorable aux immigrants, mais sans des effets espérés. Dans certains villes des entreprises d'habitation subventionnées par l'État ont édifié des appartements convenable aux traditions musulmanes (Koopmans 2005 : 2). Quand même les plus grandes sommes étaient dépensées en domaine d'éducation ; le Gouvernement a encouragé des écoles à accepter des enfants d'immigrés par des incitations financières ; de plus, des classes particulières étaient créées pour que les enfants suivent les cours dans leur propre langue et culture ; le nombre des écoles musulmans et hindous dépasse le standard des autres pays (Koopmans 2005 : 2). Des émissions des chaînes publiques de la radio et télévision délimitent 20% des émissions aux programmes correspondant aux besoins des immigrants, par exemple des programmes destinés aux enfants sont diffusés en quatre langues : Néerlandais, Turque, Arabe et Berber (Koopmans 2005 : 2).

Cependant, le gouvernement ne joue que le rôle d'un agent qui crée des opportunités pour le développement de la culture des immigrants (subventions aux

---

<sup>20</sup> Le soutien des activités culturelles des immigrants provient probablement d'une supposition que la promotion socio-culturelle sous une forme du développement de l'identité des individus, mais aussi des groupes des immigrants améliora leur intégration en autres domaines, par exemple leur participation au marché de travail. (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 15). Taylor (Guttmanová 2001 : 41-42) ouvre son essai par une idée pareille en disant que « non-reconnaissance ou mal-reconnaissance peuvent nuire, peuvent représenter une forme d'oppression par l'imprisonnement d'une personne en mode de vie faux, déformé et restreint. » Il l'applique sur les féministes, les Noirs ou les peuples autochtones.

<sup>21</sup> La comparaison par exemple avec la France qui a toujours pris certain retard pour élargir le droit du vote, montre une avance des Pays-Bas qui accorde le vote aux femmes en 1919, aux étrangers en 1985 ; en France les femmes sont autorisées à voter depuis 1944, mais des propositions sur la loi de vote des étrangers ont été rejetées régulièrement jusqu'à décembre 2011.

<sup>22</sup> Jacobs (1998 : 351) mentionne que le gouvernement a changé la Constitution en 1983 afin de changer la loi électorale en 1985 pour accorder le droit du vote aux étrangers au niveau local.

<sup>23</sup> Selon Jacobs (1998 : 351), des enfants étrangers nés aux Pays-Bas peuvent acquérir la nationalité par une simple déclaration entre 18 et 25 ans d'âge.

organisations, adoption des lois), mais ce sont eux qui initie et mène des projets particuliers.<sup>24</sup>

Paradoxalement, les Pays-Bas devinrent un berceau d'un concept d'intégration civique. Des critiques prenaient en force à la fin des années 1980 jusqu'à la culmination pendant les années 1990 et 2000. La critique des effets insuffisants notamment en domaine de la formation et travail mène à la formulation d'une nouvelle politique d'assimilation dans la décennie suivante qui s'appuient sur l'individu, les aspects socio-économiques et la responsabilité personnelle pour le processus d'intégration. . (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 16-17)

Une coalition violette (parti du travail, libéraux conservatifs, libéraux de gauche), suite des élections nationales de 1994, se concentrait sur l'intégration économique des individus; en effet, aucune mesure n'était prise pour améliorer la situation précaire des immigrants, en revanche on a attendu que des vastes programmes pour battre le chômage en générale auront des effets positifs sur des immigrants aussi. Des gauchistes ont échoué à passer une loi facilitant l'accès à la nationalité, pleine droit de vote et même une proposition sur double nationalité (Jacobs 1998). En même temps, des cours d'intégration civique étaient systématiquement établis aux grandes villes par la loi sur l'intégration des nouveaux arrivants (WIN, 1998), pour être finalement intégré en cadre d'une nouvelle politique nationale d'immigration. Dans un même esprit, une politique du logement sociale s'orientait vers les quartiers défavorisés au lieu des groupes ethniques (un poste de ministre des politiques urbaines et intégration créée par le Ministère des Affaires Intérieures en 1998). Néanmoins, des politiques des minorités ethniques persistent au niveau local. . (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 17-19)

Une dimension culturelle apparaît sur le devant de la scène de nouveau vers la fin des années 2000. A noter que des critiques d'Islam surviennent déjà auparavant : par exemple Frits Bolkestein, un dirigeant de l'opposition libérale à l'époque, le qualifie d'une menace de la démocratie libérale lors de son discours public en 1991. Bruquetas-Callejo et al. (2007 : 19-20) considère qu'il y avait plusieurs événements « déclencheurs » qui ont accéléré le glissement politique vers l'assimilation. Il s'agit tout d'abord des attaques du

---

<sup>24</sup> Cankaya, Güney et Köksalan (2008) prennent une vue détaillée d'évolution des émissions radio d'une minorité turque. Ils montrent un étendue exceptionnelle des organisations turques, mais aussi leur fragmentation et incapacité de suivre des objectifs communs. Tout d'abord, les Turques forment des organisations de gauche, de droite et de religion. Plus tard, il se réunissent sous le patronage de la Comité consultative néerlandais pour des Turques (1985) qui compte neuf organisations aujourd'hui.



septembre 2001, un assassinat de Pim Fortuyn, meurtre de Theo van Gogh ou le refus d'un imam de serrer la main à Rita Verdonk, le ministre des affaires des étrangers et d'intégration. En outre, la recherche récente sur des « mariages importés » affirme que la culture constitue un obstacle à l'intégration ; 70% des jeunes Turques, 60% des jeunes Marocains et 50% des marocainnes marie un partenaire de son pays d'origine ou d'origine de ses parents en cas de la deuxième ou troisième génération (Joppke 2007 : 51). Ces événements ont probablement provoqué une politisation outrée du sujet ; il est devenu une priorité des programmes des partis politiques. Le parlement a fondé la Commission de recherche chargé d'examiner les causes des effets faibles des politiques d'intégration. Malgré la conclusion étonnamment positive de la Commission, elle n'était pas soutenue pour une supposition de naïveté ; en d'autres termes, le discours positif du multiculturalisme a été tabouisé. On résume que le sujet d'immigration et d'intégration a devenu le terrain de jeu politique où la rhétorique et des gestes de pouvoir comptent avant tout.

Un autre petit fragment de la mosaïque politique néerlandaise est une montée vertigineuse de la droite populiste. Buruma (2010) décrit Pim Fortuyn surtout comme un populiste excentrique, « contre bureaucratie, dirigeant gauchistes, immigration dont notamment des musulmans », qui a profité d'impuissance politique et une ambiance troublante des 2000. Résidant à Rotterdam, il a été une cible des attaques des jeunes musulmans et un « sauveur » des néerlandais de souche locaux, issue notamment d'une classe sociale basse. Assassiné en 2002 par un défenseur des animaux fanatique, il est élu un héros national et son parti LPF devient une deuxième parti aux Pays-Bas suite aux élections 2003. De Voogd (2010) met la volatilité électorale sur compte de la conjoncture considérablement ralentie entre 2001-2005 et la frustration sociale croissante. Toutefois soutien électoral chute rapidement. Geert Wilders<sup>25</sup> reprend son rôle d'un provocateur de la droite extrême, un critique inébranlable des immigrants musulmans inadaptables. De Voogd donne un regard complexe sur une tendance populiste néerlandaise et souligne des influences psychologiques de la crise globale.

Une nouvelle majorité politique (gouvernements Bolkestein I et II 2002, 2003) continue une tendance présentée ci-dessus d'une manière intrasigeante et conduit des innovations sans précédent : elle transfère une coordination d'une politique d'intégration au

---

<sup>25</sup> De Voogt mentionne ses propositions d'abolition du Coran ou imposition des impôts sur le port d'un voile. Il était même privé d'accès en Grande-Bretagne pour des paroles haineuses. Accusé de même délit en Hollande, pour en être renvoyé en 2011 après trois ans d'un procès.

Ministère de la Justice, simplifie des procédures de sélection et limite des afflux des étrangers. (Bruquetas-Callejo et al. 2007 : 20-21) Une frontière entre des politiques d'intégration et d'immigration disparaît ce qu'on peut aussi traduire par des mots de Joppke (2007 : 251) : « Qu'a commencé une fois comme une politique d'intégration, c'est transformé à son inverse – une politique d'intégration nulle ». Une des mesures les plus sévères, des étrangers souhaitant le regroupement familial doivent passer un examen dans leur pays pour prouver leur connaissances linguistiques et socio-culturelle. Lorsque leur arrivé, ils sont obligé à suivre des cours civiques dont achèvement réussite conditionne le renouvellement de permis de séjour. Malgré que ces derniers était introduit en 1998 (loi WIM), il y a des distinctions essentielles. L'ancienne politique a revendiqué un cour d'un an (600 heures) de la langue, éducation civique et preparation pour le marché du travail. Selon une nouvelle style d'après 2002, les cours sont offerts par des organisations privées et des immigrants sont supposés d'assurer leur propre financement selon le règlement de 2007.<sup>26</sup> Selon Joppke (2007 : 250) même des immigrants installés sur territoire néerlandais depuis longtemps, parfois même des nationaux, sont convoqué à passer les examens.<sup>27</sup> Bruquetas-Callejo et al. (2007 : 21) disent que des nationaux étaient enfin exclu d'une proposition de la loi adoptée en 2006 dont l'application était décalé à la législature prochaine.

Etonnamment, Bruquetas-Callejo et al. (2007 : 22) découvrent que la majorité des politiques développées au cour des depuis des années 1980 s'effectue sans suspension malgré un changement extrême du discours politique et public ce que affirme une supposition que le nouvelle style de 2002 est plutôt un jeu politique sans les fondaments solides réels.

### 6.3 Religion

Paradoxolament il semble que des Pays-Bas, un pays des compromis, sont un pays d'extrêmes. On dit que le projet du multiculturalisme y est allé trop loin et le nouveau style de 2002 est également radical. Une religion joue un rôle indissociable dans un débat passionné sur l'avenir de coexistence avec des musulmans. Mais il y a quand même quelque chose de préoccupante à la différence des autres pays. Un débat fait trop souvent penser à

---

<sup>26</sup> Joppke (2007) qualifie les responsabilités accrues des immigrants comme « privatisation d'intégration ».

<sup>27</sup> En fait, Joppke réfute un argument que l'État vise à se débarasser de ses responsabilités, parce que une convocation des immigrants installés est la tâche organisationnelle exigeante.

un combat où l'ivresse des certains dépasse des limites. Garde du corps, assassinat, des discours d'haine, critique virulente, des éléments guerriers ne manque pas dans ce drame. Des controverses tourne autour des politiciens Pim Fortuyn et Geert Wilders, activiste Ayaan Hirsi Ali et cinéaste Vincent van Gogh.

En 2004 un jeune néerlandais d'origine marocaine, un islamiste Mohammed Bouyeri assassine brutalement un cinéaste van Gogh, un critique notoire d'Islam qui ne mâchait jamais ses mots. Une lettre laissé sur place était adressé à Ayaan Hirsi Ali, une activiste et politicien néerlandais d'origine somalienne qui a collaboré avec van Gogh sur une production d'un film Submission où elle a projeté des lignes choisis du Coran sur des corps féminins nus. Bouyeri accuse paradoxalement aussi Job Cohen, un maire juif d'Amsterdam, également un cible d'une critique de van Gogh. Une vague de violence suivre un événement : des casseurs attaque 3 mosquées, 3 églises chrétiens, une école islamique était incendié, une explosion a frappé une autre, mais la majorité de la population reste calme ce qu'on peut pas dire d'une scène politique et médiatique. Un orage des accusation sur le côté des politiciens, des partisans comme des adversaires d'Islam et du multiculturalisme a éclaté.

Ian Buruma (2010) regarde un motif d'un jeune meurtrier des angles multiples. Il découvre que Bouyeri était un étudiant de talent, populaire parmi ses amis, actif, musulmant n'exercant ses obligation religieuses qu'irrégulièrement. Il s'est adressé à un réseaux d'islamistes radicaux après une série des coïncidences désagréables, une désillusion dans la vie personnelle dont il a accusé un système et une société néerlandaise séculaire et rasiste. Buruma en ajoute qu'une agression de Bouyeri graduait avec son frustration. Autrement dit, une liberté néerlandaise a dégoûté Bouyeri qui a éprouvé du désir pour des règles qu'il a retrouvé en Islam radical. Buruma justifie cette hypothèse par des expériences d'un psychologue en disant que des néerlandais d'origine étranger sont plus sensible à une schizophrénie. Une autre observation intéressant, des musulmant de la deuxième génération tendent à épouser des musulmanes de la première génération alors que des femmes d'une deuxième génération marient plutôt des néerlandais autochtones.

Quelconque la vérité, une tragédie a montré des problèmes de la société néerlandais. Autrefois une société la plus libérale d'Europe occidentale se voit dépourvu de cette ambience de tolérance et solidarité. Hayaan Hirsi Ali previeudrait des néerlandais de l'Islam sans fatigue, mais elle les a aussi appelé des lâches. Elle a vue ses collègues

politiques la tourner le dos, devenu une cible des attaques de ses opposants, se cachait afin d'émigrer aux États-Unies. Traître ou prophète, il n'était pas de la place pour elle dans la société néerlandaise autrefois l'abrit des réfugiés religieuses.

## 7. Présentation des résultats de l'analyse

On a examiné trois modèles nationaux pour gérer et accommoder la population d'origine étrangère. Consciemment, on ne les appelle pas les modèles *du multiculturalisme* ou *multiculturels*, parce que ça semble trompeur pour plusieurs raisons. Premièrement, la France est ethniquement diverse, mais contrairement à la Belgique et aux Pays-Bas, elle préfère l'accommodation des immigrants par l'assimilation. La législation antidiscriminatoire y rend impossible à mener des activités qui cibleraient des groupes spécifiques de la population selon leur race, leur ethnie ou leur religion. En dépit de telle mesures, le gouvernement ou les autorités régionales sont autorisé à utiliser des données socio-économiques ce qui permet d'identifier des zones à problèmes, traditionnellement des quartiers avec une population d'origine immigrée importante. Il n'y a pas de preuves satisfaisantes sur l'exception française dans ce contexte. Selon l'OCDE (2008 : 139), les effets des politiques daltoniennes sont décevants surtout dans le domaine de l'intégration économique des jeunes immigrants où elles conduisent plutôt à l'exclusion. On peut donc dire, pour résumer, que le modèle français n'est pas uniquement assimilateur et que sa forme actuelle a surtout été influencée par l'évolution historique de l'État français. Il n'y a pas d'arguments empiriques pour démontrer sa meilleure efficacité par rapport aux autres modèles.

Paradoxalement, les Pays-Bas, autrefois à l'opposé du modèle assimilateur français, se sont considérablement rapprochés à ce dernier. La mise en oeuvre de l'intégration civique, une action qui rentre dans la politique d'accueil et en même temps dans la politique d'intégration, a mis fin à la renommée du pays le plus libéral de l'Europe. Cependant, les politiques pluralistes au niveau local demeurent presque inchangées. C'est au niveau des communautés où on peut être confronté au défi majeur de l'intégration des jeunes musulmans. À la différence de l'intégration réussie des Surinamiens ou des Indonésiens, la nouvelle vague des immigrants semble plus compliquée. Le professeur Engelbrecht en est optimiste est donne un exemple prometteur : « Le succès de la politique de M. Aboutaleb à Rotterdam est très encourageant. Les politiciens de droite et de gauche

le reconnaissent. Il est critique envers les immigrants, mais il demande aussi leur propre responsabilité. Un nombre croissant d'étudiants et de politiciens d'origine islamique sont autant d'exemples positifs. Finalement, il y aura donc une intégration, mais cette fois, il faut beaucoup plus de temps qu'auparavant. » (Annexe 2).

La Belgique est l'autre pays où notamment la deuxième génération des immigrants musulmans pose des soucis aux politiciens et aux habitants des grandes villes. Le morcellement extrême des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux rend la situation confuse. Pourtant, il est difficile de comparer les effets des politiques d'intégration dans les régions particulières. On a observé, par exemple que la Wallonie est plus opportune pour les femmes d'origine étrangère mais plutôt pour des raisons structurelles économiques. Il est certain que le ralentissement économique aggrave la situation précaire des nombreux immigrants dont le taux du chômage est supérieur par rapport aux autres pays européens. Malgré cela, la Belgique offre un accès relativement facile à la naturalisation, à l'échelle européenne.

On conclut que, dans les trois pays observés, il y a des mesures similaires au niveau national (renforcement des lois relatives à l'accès à la nationalité, introduction de l'intégration civique), mais des stratégies très différentes au niveau local. Néanmoins, en général, elles se fondent sur la même base. Il s'agit surtout d'investissements basés sur la culture et l'éducation, de discrimination positive sous forme des quotas ou d'incitations aux entreprises. En revanche, si l'on regarde le processus de formation des politiques d'accueil et d'intégration dans le contexte historique de chaque pays, de nouvelles réalités surgissent devant nous. Le modèle assimilateur français est toujours forgé par le principe de laïcité ; le modèle néerlandais renvoie à la pilierisation de la société ; et le modèle belge est fragmenté par la forme fédérale de l'État.

Tous les pays font face au défi posé par les immigrants musulmans dont le nombre a accru considérablement avec la naissance de la deuxième génération. Ce nouveau fait provoque les réactions négatives des politiciens et des citoyens. En France, on observe la montée de l'extrême droite tandis qu'aux Pays-Bas, ce sont des populistes de la droite. L'interdiction du port du voile islamique ont été adoptés en France et en Belgique, mais seule la France ne soutient pas les écoles et les organisations islamiques (Annexe 1).

## Conclusion

Après avoir examiné le multiculturalisme dans trois pays occidentaux, on découvre que l'évolution des politiques d'accueil et d'intégration diffère d'un pays à l'autre selon les contextes nationaux, selon les influences internes et externes. Les disparités deviennent évidentes surtout en contraste avec le Canada, pays dont l'histoire coloniale l'éloigne des États-nations européens. Un citoyen canadien interrogé l'affirme en disant : « Je crois que les différentes réponses des gouvernements, ainsi que les différentes réactions des citoyens qui différencient l'Europe de l'Ouest du Canada peuvent s'expliquer en grande partie au travers des différents concepts de l'immigration et de l'intégration des minorités qui découlent d'histoires très différentes. » (Annexe 2). Il serait alors trompeur de généraliser sur la base d'observations d'extérieures qui affirment certaines convergences des modèles du multiculturalisme. Pareillement, les hommes politiques ne trouvent pas de discours unique. La forte politisation du sujet en a fait un terrain de jeu stratégique pour les partis politiques et les hauts politiciens suscitant des débats passionnés et des modifications législatives qui souvent dépendent d'une majorité très serrée. Il n'y existe ni consensus ni bonne pratique attestée. L'estimation des effets des politiques est subjective notamment parce qu'il n'y a jamais eu d'objectifs particuliers fixés. Ce relativisme ouvre un espace aux spéculations populistes notamment de l'extrême droite. La croissance économique troublante, les inquiétudes au sujet de l'Islam militant et les jeux de pouvoir politique aboutissent à des politiques oppressives au niveau national. En revanche, il semble que les réalisations au niveau local demeurent quasi inchangées. Les rumeurs sur la fin du multiculturalisme semblent donc être loin de la réalité.

Reprenant la thèse du déclin, il est difficile d'adopter une position résolue. Encore ici, il serait aberrant d'affirmer l'échec ou la réussite des politiques pluralistes ou universalistes, car on manque des preuves sociologiques convaincantes. Il semble que les proclamations d'échec au niveau des gouvernements ne soient qu'une rhétorique politique, car ces critiques semblent déséquilibrées et ainsi pervertissent les tendances réelles. En outre, certains disent que les avis des gouvernements, déjà fragmentés, ne correspondent pas à l'opinion publique. Cette dernière change en réaction à certains facteurs externes ;

l'opinion publique est sensible notamment à la situation économique. D'une côté, on peut sans aucun doute soutenir que l'intégration spontanée est en cours et ce, même lors des situations critiques, il en découle donc de nombreux signes positifs d'intégration. D'un autre côté, la population d'origine étrangère pose des défis importants aux gouvernements. L'analyse de l'échantillon montre que les politiques au niveau local demeurent plus ou moins stables depuis longtemps, au contraire des politiques gouvernementales qui connaissent des perturbations. Plus important, les grands tournants politiques que l'on a vu à partir des années 2000 ne signifient pas forcément l'échec des politiques multiculturelles, ils peuvent marquer qu'il s'agit d'une nouvelle situation où on ne sait pas réagir efficacement. Comme on l'a déjà indiqué, le changement des préférences électorales est le reflet de nombreux facteurs internes et externes et, comme le dit un auteur, il y a des domaines qui ne devraient pas être laissés au système démocratique injuste. Jura (2012) pense que les hauts politiciens européens préfèrent stigmatiser les musulmans, les minorités et les immigrants plutôt que d'offrir une stratégie cohérente à long terme. Ce qui est effectivement très improbable, au regard des coalitions fragiles. En revanche, on peut anticiper que des actions affirmative, implicite ou explicite, vont continuer à avoir lieu au niveau local.

Pour conclure, on rejette la thèse du déclin du multiculturalisme en Europe occidentale en argumentant qu'il ressemble à un mythe de l'âge d'or qui n'a jamais existé. Le concept de multiculturalisme prend des formes diverses d'un État à l'autre, mais il a toujours un statut d'expérience. On propose de le percevoir comme une tentative continue d'accommoder des différences plutôt que comme une politique particulière ciblant des groupes ethniques ayant réussi ou échoué à un moment donné. Car il est utopique de rêver des anciens États-nations homogènes. Certains imaginent que c'est un concept épuisé qui sera remplacé par des communautés des citoyens, des autres croient que l'État-nation survivra. Premièrement, parce qu'on n'a pas inventé de meilleur concept, deuxièmement parce que le sentiment d'appartenance est un besoin humain et, à côté d'une base juridique relativement neutre, c'est n'est rien d'autre que la culture qui assure la cohésion sociale.

## Résumé (français)

Le mémoire aborde le sujet du multiculturalisme par l'intermédiaire de la thèse de son déclin. L'auteur reprend l'idée du déclin récurrente dans la société française, présenté par Chaffel dans son ouvrage *Le déclin français : mythe ou réalité ?* (2008) pour argumenter que les proclamations sur l'échec du multiculturalisme faites par les trois leaders européens (Merkel, Cameron, Sarkozy) pendant 2010 - 2011 ne sont que la rhétorique politique et le truisme journalistique. Cette affirmation est testée par l'analyse comparative qui combine la méthode narrative et la reconstitution d'un processus. L'ampleur de la recherche est limitée en lieu (Belgique, France, Pays-Bas), en temps (de la IIe guerre mondiale à nos jours) et également en matière. L'auteur se concentre sur l'évolution des politiques d'accueil et d'intégration de la population d'origine étrangère et sur les facteurs externes et internes qui les forment au cours des décennies. On aborde ainsi des questions sensibles de l'identité nationale ou de la controverse islamique.

La première partie du mémoire éclaircit différentes notions du multiculturalisme ; elle présente ses critiques et décrit l'origine canadienne du concept. Contrairement à la première partie essentielle pour comprendre les enjeux de la diversité ethnique et culturelle à l'heure actuelle, la partie suivante expose trois sociétés multiculturelles de l'Europe occidentale et leur propre façon de traiter la diversité sociale. Au début, la thèse du déclin du multiculturalisme et le cadre analytique d'une comparaison sont présentés, suivis de l'analyse détaillée des éléments pertinents de l'échantillon choisi. En conclusion, la synthèse des observations fait clairement ressortir les disparités et les convergences des modèles présentés afin de vérifier la thèse. On complète la partie pratique par l'entretien avec le professeur émérite de l'Université de Cambridge Peter Burke (Emmanuel College) et le fondateur et directeur des études néerlandaises de l'Université Palacký Willem Engelbrecht ainsi qu'avec un citoyen anonyme canadien.

En conclusion, l'auteur reconnaît les modèles nationaux du multiculturalisme très différents malgré l'apparence initiale des similarités évidentes. Elle propose de percevoir le multiculturalisme comme l'expérience et le processus en continu qui peut prendre des diverses formes mais devrait se tenir dans la mesure des limites raisonnables.



## Résumé (tchèque)

Diplomová práce se zabývá tématem multikulturalismu, který se snaží zpracovat prostřednictvím teze o jeho úpadku. Autorka se inspiroje knihou Chaffèla *Le déclin français : mythe ou réalité ?* (2008), jejíž nosným tématem je fenomén francouzské společnosti, kterou již po staletí pronásleduje stále se vracející myšlenka o jejím úpadku. Podobná idea je tedy aplikována na nedávné události v Evropě. Cílem diplomové práce je dokázat, že výroky o neúspěchu multikulturalismu tří evropských lídrů (Merkelová, Cameron, Sarkozy) během let 2010 – 2011 jsou pouhou politickou rétorikou a žurnalistickým truismem. Tvzení je testováno komparativní analýzou, která kombinuje metodu narace a rekonstrukce procesu. Rozsah výzkumu je omezený místně (Belgie, Francie, Nizozemsko), časově (od druhé světové války po současnost) a také obsahově. Autorka se soustředí na vývoj imigračních a integračních politik a na vnitřní a vnější faktory, které je po desetiletí formovaly. V této návaznosti se práce dotýká i citlivých otázek národní identity nebo islámské problematiky.

První část diplomové práce představuje různé pohledy na multikulturalismus, hlavní kritiky a popisuje kanadské kořeny multikulturalismu. Na rozdíl od první části, která je důležitá pro pochopení současných výzev, které přicházejí se vzrůstající etnickou a kulturní rozmanitostí společnosti, následující část prezentuje tři multikulturní společnosti západní Evropy a jejich vlastní způsob, jak se vypořádat s takto rozmanitým obyvatelstvem. Nejprve je formulována stěžejní teze o úpadku a analytický rámec; následuje podrobná analýza relevantních prvků vybraného vzorku. Závěrečná syntéza pozorovaných jevů přehledně shrnuje jednotlivé podobnosti i odlišnosti, které vedou k ověření teze. Praktická část je doplněna rozhovory s emeritním profesorem Univerzity v Cambridge Peterem Burkem (Emmanuel College), zakladatelem a vedoucím katedry nederlandistiky Univerzity Palackého Wilkenem Engelbrechtem a anonymním kanadským občanem.

Závěrem se autorka přiklání k tvrzení, že každý stát disponuje unikátním modelem multikulturalismu, přestože výchozí informace vedly spíše k opačnému závěru. Navrhuje vnímat multikulturalismus jako experiment a plynulý proces, který může nabírat různé podoby, ale neměl by přesáhnout určité hranice.

## Annotations / Anotace

Jméno a příjmení autora: Tereza Štalcerová

Název katedry a fakulty: Katedra romanistiky, filozofická fakulta

Název DP: Le déclin du multiculturalisme en Belgique, en France et aux Pays-Bas ?

Vedoucí DP: Mgr. Zuzana Hildenbrand, Ph.D.

Počet znaků: 150 499

Počet příloh: 2

Počet titulů použité literatury: 39

**Klíčová slova:** multikulturalismus, multikulturní společnost, diverzita, úpadek, politika, imigrace, integrace, asimilace, národ, Belgie, Francie, Nizozemsko, Kanada.

**Mots-clés :** multiculturalisme, société multiculturelle, diversité, politique, immigration, intégration, assimilation, nation, Belgique, France, Pays-Bas, Canada.

**Key-words:** multiculturalism, multicultural society, diversity, politics, immigration, integration, assimilation, nation, Belgium, France, Netherlands, Canada.

The aim of this thesis is to review three national models of multiculturalism to reject or validate the statement about the decline of multiculturalism in Western Europe. The first part presents different definitions of multiculturalism and diversity; the second part analyses the important internal and external influences in the formation of immigration and integration policies.

## Annexe 1

**Tableau 1**

**Table 1** State Policies toward Muslims in Four Western European Countries

	Freedom to students' headscarves	Mosques / Muslim population	Islamic instruction in schools	Islamic schools (funded by the state)
<b>France</b>	<b>NO</b>	<b>1,685 / 4,5 million 1 per 2,670</b>	<b>NO</b>	<b>3 (0)</b>
<b>Britain</b>	YES	1,493 / 1,6 million 1 per 1,071	YES	140 (7)
<b>Germany</b>	YES	2,400 / 3,3 million 1 per 1,375	YES	3 (3)
<b>Netherlands</b>	YES	400 / 0,95 million 1 per 2,375	YES	48 (48)

Sources: Fetzter and Soper, *Muslims and the State*; Yükleyn and Kuru; Laurence and Vaisse; Geert Driessen and Michael S. Merry, "Islamic Schools in the Netherlands: Expansion or Marginalization?," *Interchange*, 37 (2006), 201–23; Alan Cowell, "Islamic Schools Test Ideal of Integration in Britain," *New York Times*, Oct. 15, 2006.

Kuru (2008)

**Tableau 2**

**Table 2** State-Religion Relations in Fifteen Western European Members of the European Union

	Established Religion	State Funding of Churches	Religious Instruction in Public Schools
<b>France</b>	<i>None</i>	<i>No</i>	<i>None</i>
<b>Austria</b>	None	No	Optional
<b>Netherlands</b>	None	No	Optional
<b>Ireland</b>	None	No	Obligatory
<b>Belgium</b>	None	Yes	Optional
<b>Sweden</b>	None	Yes	Optional
<b>Luxembourg</b>	None	Yes	Obligatory
<b>Germany</b>	None	Yes	Obligatory
<b>Italy</b>	Concordat (Catholicism)	Yes	Optional
<b>Spain</b>	Concordat (Catholicism)	Yes	Optional
<b>Portugal</b>	Concordat (Catholicism)	Yes	Optional
<b>Denmark</b>	Lutheranism	Yes	Optional
<b>England</b>	Anglicanism	Yes	Obligatory
<b>Finland</b>	Lutheranism and Orthodox Church	Yes	Obligatory
<b>Greece</b>	Orthodox Church	Yes	Obligatory

Sources: Jean-Michel Gaillard, "L'Europe sera laïque ou ne sera pas!," *L'Histoire* (July-August 2004), 102-8; U.S. Department of State, "International Religious Freedom Report for 2005," accessed at <http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/>, April 1, 2005; Jean Baubérot, ed., *Religions et laïcité dans l'Europe des douze* (Paris: Syros, 1994).

Kuru (2008)

## **Annexe 2 : Entretiens avec les experts**

La négociation des entretiens a été précédée par le choix d'une méthode de recherche convenable pour enrichir et compléter le mémoire par une contribution personnelle. On a rejeté un l'idée d'un sondage sous une forme des questionnaires auprès du public, notamment à cause de l'extension du sujet et de son caractère théorique et compliqué ; pareillement, des entretiens approfondis avec des représentants du public auraient été une solution très coûteuse en temps et finance, il aurait fallu trouver un certain nombre des sondés à l'étranger, etc. En prenant en considération la dimension et le but de mon projet j'ai opté pour une recherche qualitative sous forme d'entretiens avec des experts. Ils enrichissent le mémoire par leurs points de vue authentiques et informés. À noter que ces entretiens servent exclusivement à compléter le contenu du mémoire, non pas à justifier ses conclusions.

### **1. Entretien avec Peter Burke**

L'entretien avec le professeur Peter Burke s'est déroulé à l'occasion des deux conférences qu'il a donné à l'Université Palacký le 5 avril 2013. On a opté pour un entretien semi-directif (partiellement structuré) notamment parce que je ne savais pas si mon centre d'intérêt correspondait à celui du professeur. La notice explicative (le document de base) contenait huit questions ouvertes divisées en trois domaines. Tout d'abord, j'ai présenté mon projet, précisé les expressions clés et esquissé le déroulement d'un entretien. Le professeur, lui-même un expert en recherche qualitative, parlait spontanément sur le sujet en faisant des associations intéressantes. Mon rôle d'enquêteur était malaisé pour plusieurs raison: (1) il s'agissait de mon premier entretien officiel dans le rôle d'enquêteur, (2) la considération profonde pour le professeur m'a empêché d'amplifier certains parties de l'entretien, (3) je ne disposais pas du temps suffisant pour élaborer en détail une méthodologie ou tester l'entretien au brouillon, de plus, (4) l'anglais est ma deuxième langue étrangère. Néanmoins, l'entretien apporte des idées qui enrichissent considérablement le mémoire et propose de nouveaux domaines de recherche intéressants.

Peter Burke est professeur émérite de l'Université de Cambridge. Le cœur de son travail est l'histoire culturelle, ce qui n'est guère exhaustif ; l'étendue de ses intérêts scientifiques est digne d'admiration. Il a publié 23 ouvrages traduits en 28 langues.

Voici une transcription des parties essentielles de l'entretien.

**a. A votre avis, quel est un défaut le plus important du multiculturalisme britannique et quel est au contraire son atout?**

*Eh bien, le problème c'est que les Britanniques ne sont pas unis sur le multiculturalisme. Alors parfois, certains gouvernements sont plus favorables que d'autres sont plus en faveur de l'assimilation. Même les gens dans le même gouvernement poussent dans différentes directions. Ainsi, à l'époque qui était plus en faveur du multiculturalisme que le gouvernement conservateur actuel, le secrétaire général de la Grande-Bretagne David Lambert notoirement répété une fois aux immigrants à parler l'anglais à la maison donc c'est vraiment le cas extrême : vous devriez parler anglais en Angleterre si vous vivez dans la famille des Sikhs par exemple. De cette façon, nous ne pouvons pas parler de la politique britannique unifiée. Je pense que le problème, mais c'est un problème partout où vous devez concilier le minimum d'assimilation afin de permettre que la démocratie fonctionne, si les gens deviennent citoyens, pour l'exercice du vote, ils ont besoin du minimum de connaissances sur leur pays de résidence. La façon dont les Britanniques le traitent maintenant, c'est une sorte d'examen.*

*J'ai regardé les manuels préparés à cela, il est très facile de les trouver dans la bibliothèque publique. Je pense que certains sont totalement obscurs car ils nécessitent la connaissance du sport que je pense qu'ils ne devraient pas puisque je ne suis pas intéressé aux sports moi-même et je ne l'aurais pas passé. Ils veulent savoir comment le système politique fonctionne, ils doivent comprendre l'anglais pour devenir le citoyen et le voter. D'autre part, les personnes de l'ancienne génération qui viennent et ils pourraient voter, ne sont peut-être pas si enthousiastes sur la participation politique. Ensuite, il y a une autre possibilité, vous pouvez laisser sortir les enfants de ces familles, ils vont s'intéresser à des personnes du sexe opposé d'une autre minorité ou majorité et celui nous amène à la mariage ce que signifie l'assimilation naturelle. Fondamentalement, la question est très difficile à répondre parce que le gouvernement n'est pas très cohérent. Bien sûr maintenant, ils ont imposé des restrictions sur les immigrants, ça était beaucoup plus ouvert.*

**b. Pensez-vous que des efforts du Gouvernement néerlandais à promouvoir la tolérance et compréhension sont satisfaisants?**

*Ils étaient toujours officiellement contre la discrimination, mais ils ne le pratique pas vraiment. C'est très évident dans le secteur public, regardons qui travaille à la*

*mairie, dans les musées nationaux ou intéressant, dans le service de l'immigration. Bien plus que le pourcentage normal des nouveaux Britanniques. Mais la discrimination est beaucoup plus représentée dans le secteur privé. Bien sûr, je pense que c'est plus difficile pour les nouveaux Britanniques de trouver l'emploi, mais je pense que le gouvernement aide beaucoup dans ce domaine.*

*Juste pour montrer parce que c'est très impressionnant, quand j'entre en Grande-Bretagne, je montre mon passeport souvent à une femme avec un foulard. Elle est une professionnelle du service de l'immigration. Je pense qu'ils le font en partie pour faire sentir les nouveaux Britanniques comme à la maison. Je suis très heureux de voir que ça se passe.*

**c. Quel est d'après Vous la relation entre la religion et le multiculturalisme ?**

*Il y avait une longue tradition en Grande-Bretagne que les gens étaient autorisés à pratiquer leur propre religion. Si vous laissez la religion supplémentaire entrer dans le pays, ça ne change pas vraiment la situation. Ce n'est pas l'Islam lui-même qui inquiète les gens. C'est certains groupes qui sont contre la société où ils vivent, ils pourraient être indépendante de la religion, ils pourraient être racistes également, mais juste au moment, le danger semble venir essentiellement de l'Islam radical. Mais je pense que la plupart des gens sont conscients de cette grande distinction entre l'Islam modéré majoritaire en Grande-Bretagne et l'Islam radical quand les gens sont à un moment donné capable de faire exploser un bus et ainsi de suite.*

**d. Winston Churchill a une fois déclaré: « No one pretends that democracy is perfect or all-wise. Indeed, it has been said that democracy is the worst form of government except all those other forms that have been tried from time to time. » Pensez-vous que cet idée pourrait s'appliquer également sur le multiculturalisme?**

*Oui, ça dépend un peu sur la façon dont vous définissez le multiculturalisme parce que je pense qu'il y a le cas pour combiner l'attitude positive vers les cultures que les gens apportent avec eux avec la nécessité du minimum de l'assimilation dans le système pour faire fonctionner la démocratie. Donc ce n'est pas extrême. Peut-être quelqu'un distinguerait le multiculturalisme extrême et le multiculturalisme modéré et puis je suis d'accord avec vous.*

## **2. Entretien avec Winkel Engelbrecht**

Le Professeur Winkel Engelbrecht, fondateur du département des études néerlandaises de l'Université Palacky à Olomouc, décoré récemment Officier in de Orde van Oranje-Nassau par la reine néerlandaise, il enseigne notamment dans les universités

d'Olomouc et de Ljubljana, mais ses nombreuses activités ne se limitent pas à ces pays. Il est également auteur de plusieurs ouvrages.

On s'est mis d'accord sur le fait que l'entretien se passerait à l'écrit et il a donc fallu modifier le document de base désigné à un entretien partiellement structuré sous forme de questionnaire avec des questions ouvertes. Le Professeur Engelbrecht, polyglotte, a donné ses avis directement en français. On présente ici une version inchangée et complète du questionnaire rempli.

Le multiculturalisme en contexte de ce questionnaire décrit l'ensemble des institutions, la législation, et les actions mises en valeur par le Gouvernement fédéral (ou régional) vis-à-vis de la population issue de l'immigration.

La population issue de l'immigration, la population d'immigrants, la population étrangère (ou d'origine étrangère) sont utilisés comme des synonymes d'un terme « allochtoon ».

## **I. Multiculturalisme aux Pays-Bas**

### **e. A votre avis, quel est un défaut le plus important du multiculturalisme aux Pays-Bas et quel est au contraire son atout?**

*Le multiculturalisme des Pays-Bas a été très effectif aussi longtemps qu'il y avait des gens qui avaient l'intention de s'adapter à la société néerlandaise ou que leur religion n'était pas trop différente.*

*Dans le cas des musulmans un petit groupe des musulmans fait agressivement les entreprises missionnaires au sein de sa propre communauté et aussi entre les Néerlandais, sans avoir l'intention de s'adapter. Le groupe a utilisé (abusé?) la tolérance néerlandaise à ses propres intentions de diffusion des idées intolérantes. Le système néerlandais n'a aucune réponse contre ses faits nouveaux.*

### **f. Au cours du dernier siècle, les politiques multiculturelles néerlandaises ont connu un changement radical. Un trait majeur de ce changement- un recours à la citoyenneté universelle assez restrictive (ou bien intégration civique assimilateur) pour la population d'origine étrangère- renvoi à l'idée d'une crise du multiculturalisme. Pensez-vous que ces restrictions domineront des politiques multiculturelles à long/moyen terme? De quoi ça dépend?**

*Très longtemps les politiciens, pour la plupart bien éduqués, n'ont pas vu de problèmes de l'immigration. Les immigrants ont été laborieux, surtout des travailleurs peu qualifiés, nécessaires dans les usines. Les immigrants arrivés vivaient principalement dans les vieux quartiers ouvriers, hors de la vue des hommes politiques. C'était l'ouvrier d'usine ordinaire et le petit commerçant qui a souffert de l'islamisation croissante de leurs quartiers.*

*Ce problème a grandi avec la deuxième génération laquelle n'est pas de réel Turque ou Marocaine de plus, ni autrement vraiment néerlandaise. Leur incertitude sur sa propre identité et l'absence de besoin de la citoyenneté vraiment néerlandaise ont forcé ces jeunes de se rendre dans les bras des fondamentalistes islamiques, offrant une claire identité « originaire ».*

*Les quelques intellectuels qui avertissaient les problèmes ont été ignorés, jusqu'à ce que la bombe d'insatisfaction éclata. Les politiciens extrêmes comme Pim Fortuyn et Geert Wilders ont donné un visage au mécontentement politique. Ce problème ne peut être résolu que par l'intégration de immigrants dans une forme islamique néerlandaise (qui commence d'ailleurs lentement).*

**g. Pensez-vous que des efforts du Gouvernement néerlandais à promouvoir la tolérance et compréhension sont satisfaisants?**

*Oui et non. Les hommes politiques les plus efficaces sont ceux d'origine musulmane comme Aboutaleb, maire de Rotterdam, qui ose critiquer les excès islamiques, le vandalisme et l'intolérance des jeunes musulmans.*

**h. La société néerlandaise se fondait depuis longtemps sur un système des piliers. Comment d'après vous ce système influençait le processus de création des politiques ciblant la population d'immigrants?**

*Le système des piliers a fonctionné avec tous les groupes précédents, mais est aussi responsable de l'échec du multiculturalisme. Des groupes islamiques sont rien de nouveau pour le Néerlandais. La référence était celle de la colonie néerlandaise des Indes orientales, où nous avons connu un islam moins agressif et des Indonésiens hautement civilisés (le père de mon grand-père, Willem A. Engelbrecht, éditeur de la Code Civil Indo-Néerlandaise *Nederlandsch-Indisch Wetboek*, a par exemple posé des sections de loi islamique à côté de la loi régionale *adat*).*

*Les politiciens néerlandais n'ont pas compris, que cette fois il n'y a pas un groupe homogène, ni une religion unique - il y a une différence claire entre l'islam turc sunnite, l'islam sunnite des montagnes du Rif, wahhabites, les Afghans, Somaliens ... Il fut donc impossible de former un pilier islamique.*

**i. Autrefois la société la plus libérale de l'Europe, il semble que le libéralisme néerlandais est en déclin. Pensez-vous que le changement radical de la tendance politique vers 2000 reflète l'opinion publique des néerlandais?**

*De nouveau, oui et non. Le succès de la politique de M. Aboutaleb à Rotterdam est très encourageant. Les politiciens de droite et de gauche le reconnaissent. Il est*



*critique envers les immigrants, mais il demande aussi leur propre responsabilité. Un nombre croissant d'étudiants et les politiciens d'origine islamique sont autant d'exemples positifs. Finalement, il y aura donc une intégration, mais cette fois, il faut beaucoup plus de temps qu'auparavant.*

## **II. Multiculturalisme en Europe de l'Ouest**

- a. A votre opinion, des déclarations d'échec du multiculturalisme faites par des leaders politiques européens en 2010 (Merkel, Cameron, Sarkozy) et l'abandon collectif des politiques multiculturelles au profit de la citoyenneté universelle, signifie-t-il la fin du pluralisme en contexte européen? Justifiez votre réponse, s'il vous plaît.**

*Non, je pense que la politique de l'acculturation, comme essayée à Rotterdam, sera en fin de compte couronnée de succès. Il est besoin de définir des frontières claires: qui veut rester en Europe, dans nos pays, doit approuver les valeurs européennes. Ces valeurs sont incompatibles avec la polygamie, à l'intolérance envers les Juifs, les dissidents. On doit approuver les valeurs civiques. Mais à l'inverse, les immigrants doivent obtenir aussi l'espace pour exprimer une version européenne de leur identité.*

- b. Winston Churchill a une fois déclaré: « No one pretends that democracy is perfect or all-wise. Indeed, it has been said that democracy is the worst form of government except all those other forms that have been tried from time to time. » Pensez-vous que cet idée pourrait s'appliquer également sur le multiculturalisme?**

*Oui, et les Pays-Bas y sont l'exemple.*

## **3. Entretien avec citoyen canadien**

Le troisième entretien a été réalisé avec un citoyen canadien qui séjourne en Europe depuis un certain temps et travaille dans un domaine qui touche des aspects divers du multiculturalisme. Dans ce cas, les questions ont été notablement changées pour les adapter aux besoins de l'auteur et à l'objectif du mémoire.

Le multiculturalisme dans le contexte de ce questionnaire signifie l'ensemble des institutions publiques, la législation et les actions lancées par un gouvernement national sous l'égide d'une politique multiculturelle concernant principalement la population immigrante.

### **I. Le multiculturalisme au Canada**

- a. **Que pensez-vous est le point du multiculturalisme canadien plus faible et au contraire, ce qui pourrait être sa force ?**

*La force est que la politique multiculturelle du Canada a largement réussi à trouver des façons pour les gens de diverses origines ethniques à vivre ensemble harmonieusement. Il s'agit d'une réalisation importante, compte tenu notamment de la diversité de la population du Canada.*

*En termes de faiblesse, les critiques semblent se concentrer sur les éléments de la politique du multiculturalisme qui, selon eux, se focalisent trop sur rappelant aux Canadiens de nos origines diverses plutôt que d'insister sur ce que nous avons en commun. Ils font valoir que certaines politiques de multiculturalisme préfère la diversité sur l'unité.*

- b. **Quel est l'attribut courant attendez-vous à être développé (renforcé) / abandonné (affaibli) à l'avenir et pourquoi ?**

*Honnêtement, je ne sais pas. Je suis sûr que les discussions relatives à ces questions sont débattues par des hauts fonctionnaires au sein du gouvernement canadien, mais je ne suis pas au courant des stratégies spécifiques qui peuvent être adoptées à l'avenir.*

- c. **Pensez-vous que le soutien du gouvernement fédéral canadien pour la prévention de discrimination est satisfaisant? Pouvez-vous penser d'une action ou d'un programme particulier qui met l'accent sur la promotion de la tolérance et de la compréhension des différentes ethniques ou cultures ?**

*Le Canada a une très forte législation en place pour prévenir la discrimination. En plus de garantir l'égalité et l'équité sans distinction de race ou d'origine ethnique dans une large promotion du Canada de la diversité dans la Constitution du Canada, Loi canadienne relative aux droits de l'homme sur les tentatives d'extension du droit en assurant l'égalité des chances pour les personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination. La loi a créé la Commission canadienne des droits de l'homme qui enquête sur des allégations de discrimination ainsi que le Tribunal canadien des droits de l'homme qui juge les cas.*

## **II. Le multiculturalisme en Europe occidentale**

- a. **Pensez-vous que les déclarations faites par les plus grands hommes politiques européens (Merkel, Cameron, Sarkozy) entre 2010-2011 et un déplacement presque collectif à la citoyenneté universelle conduiront à la fin des politiques pluralistes dans le contexte européen ? S'il vous plaît justifier votre réponse.**

*Mon point de vue est que les pays européens devront examiner les politiques pluralistes parce que leur composition démographique est de plus en plus diversifiée, grâce à un nombre croissant d'immigrants en provenance d'autres pays.*

*Il est très difficile de voir cette évolution, comme la plupart des pays « développés » ont désormais des taux de l'accroissement naturel négatifs (plus de gens sont décédés que nés) et donc doivent compter sur l'immigration pour assurer la croissance économique soutenue, entre autres choses.*

- b. Y a-t-il quelque chose qui vous a surpris (de manière positive ou négative) sur le multiculturalisme (sur les sociétés ou les politiques multiculturelles) en Europe occidentale par rapport au Canada ?**

*Je n'ai vraiment aucune expertise particulière en matière de multiculturalisme en Europe de l'Ouest. Je crois que les différentes réponses des gouvernements, ainsi que les différentes réactions chez les citoyens qui différencient Europe de l'Ouest du Canada peuvent s'expliquer en grande partie à très différents concepts de l'immigration / intégration des minorités qui découlent des histoires très différentes. La plupart des pays d'Europe occidentale sont les États-nations culturellement spécifiques (ou au moins l'étaient avant que l'immigration a commencé à changer la démographie) tandis que le Canada (et les États-Unis et l'Australie, d'ailleurs) est un pays dont l'histoire, et donc son sens de la nation, a été construit par l'immigration.*

- c. Comment les Canadiens perçoivent certaines des mesures juridiques oppressives imposées aux immigrants en Europe (par exemple l'interdiction des foulards islamiques traditionnels en France) ?**

*La recherche sur les attitudes des Canadiens à l'égard du multiculturalisme montre que les attitudes des Canadiens ne sont pas sensiblement différentes de certains autres pays. Par exemple, un sondage qui prend en compte les informations recueillies entre 2006-2009 a montré que 36% des Canadiens croient que l'interdiction du foulard est une bonne idée, contre 29% en Grande-Bretagne et 43% en Espagne. Au Québec, le soutien à l'interdiction du foulard était de 53%, ce qui est égal à l'Allemagne, mais encore inférieur de 25% par rapport à la France. De façon générale, les Canadiens montrent des niveaux élevés de soutien pour les droits des minorités, mais des niveaux légèrement inférieurs d'appui sur des exemples spécifiques d'accommodation tels que le port du foulard.*

- d. Selon vous, il y a une différence entre la conception canadienne et européenne de la liberté d'expression, pourriez-vous illustrer cette idée? Que pensez-vous sont les conséquences spécifiques sur les politiques d'immigration ou d'intégration au Canada et en Europe ?**

*Je pense que je parlais plutôt des différences dans le concept de la liberté d'expression entre le Canada et les États-Unis. Comme je l'ai expliqué, au Canada, la liberté d'expression a ses limites. Par exemple, on ne peut pas promouvoir la haine contre un groupe fondé sur l'ethnicité, etc. Au Canada, la liberté d'expression ne s'étend pas à la liberté d'expression absolue. Je ne crois pas que les États-Unis ont les mêmes limites à la liberté d'expression.*

## Bibliographie

BURNET, Jean. *Myths and Multiculturalism*. Canadian Journal of Education / Revue canadienne de l'éducation. 1979, volume 4, numéro 4, pp. 43-58. Canadian Society for the Study of Education Stable. Consulté le 20 janvier 2013, URL : <http://www.jstor.org/stable/1494750>

BURUMA, Ian. *Vražda v Amsterdamu*. Traduction : REK, Jaroslav. 1er éd., Praha : Academia, 2010. 200 p. ISBN 978-80-200-1875-5.

CANKAYA, Özden ; GÜNEY, H.Serhat ; KÖKSALAN, M.Emre. *Turkish radio broadcasts in The Netherlands: Community Communication or Ethnic Market?* Faculty of Communication, Galatasaray University, Istanbul. URL : [http://www.westminster.ac.uk/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0005/20030/006WPCC-Vo15-No1-Cankaya\\_Guney\\_Koksalan.pdf](http://www.westminster.ac.uk/__data/assets/pdf_file/0005/20030/006WPCC-Vo15-No1-Cankaya_Guney_Koksalan.pdf)

CBS. *Annual report on integration 2012 : Summary*. The Hague : Statistics Netherlands 2012. ISBN: 978-90-357-1299-7

CHABAL, Emil. *Writing the French national narrative in the twenty-first century*. Trinity College, Cambridge, The Historical Journal, 2010, volume 53, numéro 2, pp. 495–516. Cambridge University Press, 2010. Doi : 10.1017/S0018246X10000142.

CHAFFEL, Alain. *Le déclin français : myth ou réalité ?*. Bréal 2008. 125 p. ISBN : 978 2 7495 0798 9.

COURT DES COMPTES. *Rapport au Président de la République suivi des réponses des administrations et des organismes intéressés : L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration*. 2004

CHRISTINE, Inglis et al. *Multiculturalisme: Nouvelles réponses de politiques publiques à la diversité*. 1997, MOST, document de politiques sociales 4, ONU.

CHSWICK, Barry R. *Immigration, language, and ethnicity: Canada and United States*. Washington D.C. : The AEI press, 1992. ISBN: 0-8447-3761-5.

FRIEDMAN, Thomas L. *The world is flat : a brief history of the twenty-first century*. 1er éd., New York : Picador ; Farrar, Straus and Giroux, 2007. 660 p. ISBN 978-0-312-42507-4.

GASTAUT, Yvan. *Citoyenneté, nationalité et laïcité : Le débat sur la France multiculturelle depuis les années 80*. Journal of International Migration and Integration, JIM1/RIMI, 2002, volume 3, numéro 3 & 4, pp. 381-399.

GIDDENS, Anthony. *Třetí cesta a její kritici*. Traduction : VOPENKOVA., Adéla. 1<sup>er</sup> éd., Praha : Mladá fronta, 2004. 182 p. ISBN 8020412085.

HORST, Han Van Der. *Dějiny Nizozemska*. Traduction: PELLAROVÁ, Jana. 1er éd., Praha : Lidové noviny, 2005. ISBN 80-7106-487-4.

HULICIUS, Eduard. *Stručná historie států : Belgie*. Praha : Libri, 2006. 186 p. ISBN 80-7277-191-4.

BRUQUETAS-CALLEJO, María et al. *Working Paper: Country Report Policymaking related to immigration and integration. The Dutch Case : a policy analysis*. Working Paper No. 15. Amsterdam : IMISCOE, 2007. URL : <http://library.imiscoe.org/en/record/234827>

ISTENDAEL, Geert, van. *Belgický labyrint*. Traduction : IRMANNOVÁ, Jana. 1<sup>er</sup> éd., Praha : Cinemax, 1998, 285 p. ISBN 80-85933-24-1.

JACOBS, Dirk; LOOBUYCK, Patrick. *Nationalism, multiculturalism and integration policy in Belgium and Flanders*. Canadian Journal of Social Research, Association for Canadian Studies. 2010.

JACOBS, Dirk. *The Dutch Parliamentary Debate about Voting Rights for Foreign Residents*. International Migration Review, 1998, volume 32, numéro 2, pp. 350-373. The Center for Migration Studies of New York, Inc.

JOPPKE, Ch. *The Retreat of Multiculturalism in the Liberal State: Theory and Policy*. The British Journal of Sociology. 2004, volume 55, numéro 2, pp. 237-257, Wiley on behalf of The London School of Economics and Political Science, URL : <http://www.jstor.org/stable/3698341>

- JOPPKE, Ch. *Transformation of Immigrant Integration: Civic Integration and Antidiscrimination in the Netherlands, France, and Germany*. World Politics, 2007, volume 59, numéro 2, pp. 243-273. Cambridge University Press, URL : <http://www.jstor.org/stable/40060188>
- JURA, Cristian. *Multiculturalism - confusing european approach*. Journal of Politics and Law, 2012, pp. 107-115. Canadian Center of Science and Education, Toronto, Canada.
- KARMIS, Dimitrios ; GAGNON, Alain-G. *Fédéralisme et identités collectives au Canada et en Belgique: des itinéraires différents, une fragmentation similaire*. Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique, 1996, volume 29, numéro 3, pp. 435-468.
- KERN, Soeren. *"Belgium Will Become an Islamic State"*. [en ligne] 2013, Gatestone Institute. URL : <http://www.gatestoneinstitute.org/3442/belgium-islamic-state>
- KOBAYASHI, Audrey. *Multiculturalism: Representing a canadian institution*. S. DUNCAN, James a LEY, David. *Place, Culture, Representation*. 1er éd., London : Routledge, 1993, pp. 205-231. ISBN 0-415-09451-8.
- KOOPMANS, Ruud. *Tradeoffs Between Equality and Difference – The Crisis of Dutch Multiculturalism in Cross-National Perspective*. Social Science Research Center Berlin, URL : <http://socsci.colorado.edu/~smithms/Koopmans.doc>
- KYMLICKA, Will. *État actuel du multiculturalisme au Canada et thèmes de recherche sur le multiculturalisme canadien 2008–2010*. Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2010a. ISBN 978-1-100-93498-3
- KYMLICKA, Will. *Testing the Liberal Multiculturalist Hypothesis: Normative Theories and Social Science Evidence*. Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique, 2010b, volume 43, numero 2, Diversity and Democratic Politics, pp. 257-271.
- KURU, Ahmet T. *Secularism, State Policies, and Muslims in Europe: Analyzing French Exceptionalism*. Comparative Politics, 2008, volume 41, numéro 1, pp. 1-19. Ph.D. Program in Political Science of the City University of New York.

LABORDE, Cécile. *The Culture(s) of the Republic: Nationalism and Multiculturalism in French Republican Thought*. Political theory, 2001, volume 29, numéro 5, p. 716-735. Sage Publication.

NADEAU, Jean-Benoît; BARLOW, Julie. *Pas si fous, ces Français ! : Les Français – mode d'emploi*. Traduit de l'anglais par MORLOT, Valérie. Éditions du Seuil, 2005. 376 p. ISBN : 2.7578.0152.X.

OECD. *Jobs for immigrants: Labour market integration in Belgium, France, The Netherlands and Portugal*. 2008, Volume 2. OECD publishing. 334 p. ISBN 978-92-64-03617-8.

PAREKH, Bhikhu. *Rethinking Multiculturalism : Cultural Diversity and Political Theory*. 1er éd., Cambridge, Massachusetts : Harvard University Press, 2002. ISBN 0-674-00995-9.

PARSANOGLOU , Dimitris. « *Multiculturalisme(S)* ». Socio-anthropologie, 2004, numéro 15. Consulté le 21 janvier 2013. URL : <http://socio-anthropologie.revues.org/index416.html>

ROVNÁ, Lenka ; JINDRA, Miroslav. *Dějiny Kanady*. 2em éd., Praha : Lidové noviny, 2012. ISBN 978-80-7422-158-3.

SARTORI, G. *Pluralismus, multikulturalismus a přistěhovalectví : esej o multietnické společnosti*. 1er éd., Praha: Dokořán, 2005. 134 p. ISBN 80-7363-022-2.

TAYLOR, C. *Multiculturalism and 'The Politics of Recognition'*. Princeton: Princeton University Press, 1992.

LAPONCE, Jean. *La gouvernance du français au Canada en cinq ou six lois*. WALLOT, Jean-Pierre. *La gouvernance linguistique: le Canada en perspective*. 1er éd., Ottawa : Les presses de l'Université d'Ottawa, 2005. 306 p. ISBN 2-7603-0589-9.

VOOGD, Christophe, de. *Pays-Bas : tentation populiste*. Paris : La Fondation pour l'innovation politique, 2010. URL : <http://www.fondapo1.org/etude/de-voogd-pays-bas-la-tentation-populiste/>

